

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

# RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernmentaux Canada

800 Burrard Street, Room 219 800, rue Burrard, pièce 219 Vancouver

British Columbia V6Z 0B9

Bid Fax: (604) 775-9381

# Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

# **Comments - Commentaires**

CETTE OFFRE À COMMANDES COMPREND UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

# Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific Region 800 Burrard Street, Room 219 800, rue Burrard, pièce 219 Vancouver British C V6Z 0B9

Title - Sujet Corps de métiers de construction	ı de				
Solicitation No N° de l'invitati W6862-200080/A	ion	<b>Date</b> 2020-07-24			
Client Reference No N° de référence du client		GETS Ref. No N° de réf. de SEAG PW-\$PWY-038-8804			
File No N° de dossier PWY-0-43003 (038)	CCC No./N° CCC - FN	VIS	No./N°	VME	
Solicitation Closes - at - à 02:00 PM on - le 2020-08-21	L'invitation pro	er	nd fin	Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT	
Delivery Required - Livraison e See Herein	xigée				
Address Enquiries to: - Adress Chiasson (PWY), Danielle	er toutes questions à:	:		Buyer Id - Id de l'acheteur	
				<b>No N° de FAX</b> )775-6633	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service DND - Various Locations, Como	es et construction:				
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer includes Cette Demande d'offre à commandes comp	-	ière	de sécur	ité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# **DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)**

Cette DOC est pour des commandes subséquentes de moins de \$100,000 Aucune sécurité contractuelle ne sera demandée

Convention d'offre à commandes – Corps de métiers de construction de nature générale BFC Comox, à Lazo, en Colombie-Britannique

# **AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS**

# PAIEMENT SANS DÉLAI DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

#### Principes en matière de paiement sans délai

Services publics et Approvisionnement Canada est d'avis que ces trois principes devraient régir le versement des paiements faits au titre des contrats de construction :

- Rapidité: Le Ministère examinera et traitera les factures dans les meilleurs délais. En cas de différend, Services
  publics et Approvisionnement Canada paiera les éléments non contestés, tout en s'employant à résoudre la question
  du montant contesté de façon rapide et équitable
- Transparence : Le Ministère rendra publics les renseignements sur les paiements versés au titre des contrats de construction, comme les dates de versement des paiements, ainsi que le nom des entreprises, les numéros de contrat et de projet; de leur côté, les entrepreneurs devraient communiquer ces renseignements aux paliers inférieurs
- Responsabilité partagée : Les payeurs et les bénéficiaires sont tenus de respecter les conditions de leurs contrats, entre autres leurs obligations liées au versement et à la réception des paiements, ainsi que d'adopter les pratiques exemplaires de l'industrie

Pour plus de renseignements : <a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/divulgation-disclosure/psdic-ppci-fra.html">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/divulgation-disclosure/psdic-ppci-fra.html</a>

### CE BESOIN COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'instruction particulière IP09 "Exigences relatives à la sécurité industrielle" et la Condition Supplémentaire CS01 "Exigences en matière de sécurité industrielle, lieu de sauvegarde des documents".

# MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC

En date du 1er avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien <a href="https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/ami-asb/amiante-asbestos-fra.html">https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/ami-asb/amiante-asbestos-fra.html</a>

# MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la CS04 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

# LISTE DES SOUS-TRAITANTS/FOURNISSEURS

Noter que « Liste des sous-traitants et fournisseurs » a été modifié. Voir IG05 des Instruction générales.

#### QUESTIONS SUR LA SOUMISSION:

À l'attention de : Danielle Chiasson Spécialiste de l'approvisionnement Téléphone : (604) 349-7097

Courriel: Danielle.Chiasson@tpsgc-pwgsc.gc.ca

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# **TABLE DES MATIÈRES**

# INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS- SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre

IG02 L'offre

IG03 Identité ou capacité civile de l'offrant

IG04 Taxes applicables

IG05 Liste des sous-traitants/fournisseurs

IG06 Livraison des offres

IG07 Révision des offres

IG08 Rejet de l'offre

IG09 Coûts relatifs aux offres

IG10 Numéro d'entreprise - approvisionnement

IG11 Respect des lois applicables

IG12 Évaluation du rendement

IG13 Conflit d'intérêts / Avantage indu

IG14 Code de conduite pour l'approvisionnement - offre

# **INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)**

IP01 Introduction

IP02 Documents de l'offre

IP03 Demandes de renseignements

Quantité IP04

Obligation de TPSGC IP05

Visite des lieux IP06

IP07 Révision des offres

IP08 Période de validité des offres

IP09 Exigences relatives à la sécurité industrielle

IP10 Provincial Sales Tax Act (loi sur la taxe de vente provinciale) de la Colombie-Britannique – Entrepreneurs

**Immobiliers** 

IP11 Sites Web

# CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT (DC)

# PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (POC)

POC01 Généralités

POC02 Période de l'offre à commandes

POC03 Limite des dépenses pour les commandes subséquentes

POC04 Procédures applicables aux commandes subséquentes

POC05 Responsables de l'offre à commandes

# **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

CS01 Exigences i	relatives à la	ı sécurité industı	ielle, lieu de sauve	garde des documents
------------------	----------------	--------------------	----------------------	---------------------

CS02 Condition d'assurance

CS03 Modification à R2860D CG6.5.4 Retard et prolongation de délais

CS04 Migration prévue vers une solution d'achats électronique (SAE)

APPENDICE 1	FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX
<b>APPENDICE 2</b>	DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ
ADDENDICE 3	ÉNONCÉ DES TRAVALIX

PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION **APPENDICE 4** 

APPENDICE 5 **OFFRE TECHNIQUE** 

FORMULAIRE DE QUALIFICATIONS (OBLIGATOIRE) APPENDICE 6

APPENDICE 7 RAPPORTS PÉRIODIQUE

ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS **APPENDICE 8** 

Solicitation No. - N° de l'invitation W6862-200080/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY038

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

ANNEXE A	LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)
ANNEXE B	ATTESTATION D'ASSURANCE
ANNEXE C	RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS
ANNEXE D	LISTE DES SOUS-TRAITANTS/FOURNISSEURS
ANNEXE E	EXEMPLE DE FORMULAIRE 2829

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS - SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

# IG01 (2016-04-04) Dispositions relatives à l'intégrité - offre

- 1. La *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique ») en vigueur à la date d'émission de la demande d'offres ainsi que toutes les directives connexes en vigueur à cette date sont incorporées par renvoi à la demande d'offre et en font partie intégrante. L'offrant doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à l'adresse suivante : *Politique d'inadmissibilité et de suspension*.
- 2. En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un offrant ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
- 3. En plus de tout autre renseignement exigé dans la demande d'offre, l'offrant doit fournir ce qui suit :
  - a. dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une offre, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
  - b. avec son offre, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.
- 4. Conformément au paragraphe 5, en présentant une offre en réponse à la présente demande, l'offrant atteste :
  - a. qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
  - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
  - c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
  - d. qu'il a fourni avec son offre une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
  - e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
  - f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
- 5. Lorsqu'un offrant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit soumettre avec son offre un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse <u>Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement</u>.
- 6. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat le Canada établit que l'offrant a fourni une attestation ou une déclaration fausse ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que l'offrant est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fausse ou trompeuse.

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### 1. L'offre doit:

- a. être présentée sur le Formulaire de proposition de prix obtenu par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) ou sur une reproduction claire et lisible de ce formulaire qui doit être identique à tous égards au Formulaire de proposition de prix obtenu par l'entremise du SEAOG;
- b. doit être établie en fonction des documents de proposition énumérés aux Instructions particulières aux offrants;
- c. doit être remplie correctement à tous égards;
- d. être signée par un représentant dûment autorisé par l'offrant et être accompagnée de tout autre document précisé ailleurs dans les documents d'offre où il est stipulé que ledit document doit accompagner l'offre.
- 2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 6. de l'IG 08, toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du Formulaire de proposition de prix ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre pourrait constituer une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres entrés sur le Formulaire de proposition de prix par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent la proposition. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.
- 3. Les offres envoyées par télécopieur ne sont pas acceptables, à moins d'indication contraire aux documents de propositions.
- 4. Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes de propositions et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande de propositions ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications, incluant les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses, au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement à l'offrant de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part de l'offrant à consulter les mises-à-jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

# IG03 (2015-02-25) Identité ou capacité civile de l'offrant

Pour confirmer le pouvoir des signataires et de manière à déterminer la capacité civile en vertu de laquelle il entend conclure un marché, l'offrant qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit, avant l'attribution du contrat, fournir, à la demande du Canada, une preuve satisfaisante de

- a. ce pouvoir de signature;
- b. la capacité civile en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales.

Il peut s'agir, comme preuve du pouvoir de signature, d'une copie certifiée conforme d'une résolution nommant le ou les signataires autorisés à signer la présente offre au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes et, comme preuve de la capacité civile, d'une copie des documents d'incorporation ou de l'enregistrement d'un nom commercial d'un propriétaire unique, d'une raison sociale (appellation commerciale) ou de la constitution d'une société.

#### IG04 (2015-02-25) Taxes applicables

« Taxes applicables » signifie la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH), et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1er avril 2013.

### IG05 Liste des sous-traitants/fournisseurs

(Applicable lors de commandes subséquentes)

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le soumissionnaire devra soumettre les noms des sous-traitants/fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées. Voir l'annexe D. Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de la soumission.

#### IG06 (2014-03-01) Livraison des offres

- 1. Le Formulaire de proposition de prix rempli en bonne et due forme doit être joints et cachetés dans l'enveloppe fournie par l'offrant. L'enveloppe doit être adressée et soumise au bureau désigné sur la page frontispice « Appel d'offres » pour la réception des offres. L'offre doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquée pour la clôture des offres.
- 2. Sauf indication contraire aux Instructions particulières aux offres
  - a. L'offre doit être en dollars canadiens;
  - b. le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.
- 3. Avant de présenter une offre l'offrant doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe de retour :
  - a. numéro de l'invitation;
  - b. le nom de l'offrant:
  - c. l'adresse de l'expéditeur; et
  - d. l'heure et la date de clôture.
- 4. La livraison correcte des offres dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive de l'offrant. Compte tenu des incidences de la pandémie de COVID-19, et dans le but de favoriser l'éloignement physique, l'Unité de réception des soumissions à Vancouver demeurera ouverte, mais ses ressources en personnel et ses heures d'ouverture seront limitées: les mardis, jeudis et vendredis seulement de 10 h 30 à 14 h 30 (heure avancée du pacifique).

#### IG07 (2014-06-26) Révision des offres

- 1. Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des propositions au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des propositions. Le document doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant l'offrant.
- 2. Une modification à une offre comportant des prix unitaires doit clairement identifier la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser au(x)quel(s) des prix unitaires la(les) modification(s) s'applique(nt).
- 3. Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure devrait clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.
- 4. Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement pourrait/pourraient être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

# IG08 (2014-09-25) Rejet de l'offre

- 1. Le Canada n'est tenu d'accepter aucune offre, même la plus basse.
- 2. Sans limiter la portée générale de l'alinéa 1) de l'IG08, le Canada peut rejeter une offre dans l'un ou l'autre des cas suivants :
  - a. les privilèges permettant à l'offrant de présenter des offres ont été suspendus ou sont en voie de le devenir;
  - b. les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant visé dans l'offre de présenter des offres sont soumis à une suspension ou sont en voie de le devenir, ce qui rendrait l'employé ou le sous-traitant inadmissible à faire une offre pour les travaux ou pour à la partie des travaux que le sous-traitant ou l'employé doit exécuter
  - c. L'offrant déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;
  - d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- satisfaction du Canada à l'égard de l'offrant, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant visé dans son offre:
- e. des preuves à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, l'offrant, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de facon inappropriée:
- f. Dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le Canada
  - i. le Canada a exercé ou est en voie d'exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux de l'offrant, à un sous-traitant ou à un employé visé dans l'offre; ou
  - Le Canada détermine que le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres marchés est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de l'offre.
- 3. Dans l'évaluation du rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats conformément au sous-alinéa 2) (f)(ii) de l'IG08, le Canada peut tenir compte, notamment, des questions suivantes :
  - a. la qualité de l'exécution des travaux de l'offrant;
  - b. les délais dans lesquels les travaux ont été achevés;
  - c. la gestion générale des travaux de l'offrant et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du Ministère et de ses représentants.
  - d. l'intégralité et l'efficacité du programme de sécurité de l'offrant lors de l'exécution des travaux.
- 4. Sans limiter la portée générale des alinéas 1), 2) et 3) de l'IG08, le Canada peut rejeter toute offre selon une évaluation défavorable des éléments suivants :
  - a. le caractère suffisant du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux, dans le cas des offres proposant des prix unitaires, quant à savoir si chaque prix tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique;
  - b. la capacité de l'offrant à assurer la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux avec compétence dans le cadre du contrat;
  - c. le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats.
- 5. Dans les cas où une offre devrait être rejetée conformément aux alinéas 1), 2), 3) ou 4) de l'IG08, pour des motifs distincts de ceux exposés au sous-alinéa 2)(a) de l'IG08, l'autorité contractante le fera savoir à l'offrant et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de l'offre.
- 6. Le Canada peut ignorer les vices de forme et les irrégularités mineures contenues dans les offres qu'il reçoit s'il détermine que les différences entre l'offre et les exigences énoncées dans les documents de l'offre peuvent être corrigées ou ignorées sans qu'un préjudice ne soit causé aux autres offrants.

#### IG09 (2015-02-25) Coûts relatifs aux offres

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une offre en réponse à la demande d'offre. L'offrant sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une offre, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de son offre.

#### IG10 (2019-05-30) Numéro d'entreprise – approvisionnement

Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'un contrat. Les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à Données d'inscription des fournisseurs. Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1-800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

### IG11 (2013-04-25) Respect des lois applicables

1. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession toutes les licences valides, permis, inscription, attestation, déclarations, dépôt, ou autres autorisations requises pour satisfaire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de l'offre et à l'établissement du contrat subséquent portant sur l'exécution des travaux.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 2. Aux fins de vérification des exigences mentionnées à l'alinéa 1) de l'IG11, l'offrant doit, sur demande, fournir une copie de chaque licence, permis, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valides indiquée dans la demande, tout en respectant le délai établi pour la présentation de ces documents.
- 3. Le non-respect des exigences exprimées à l'alinéa 2) de l'IG11 donnera lieu au rejet de l'offre.

# IG12 (2010-01-11) Évaluation du rendement

- 1. Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.
- 2. Le formulaire <u>PWGSC-TPSGC 2913</u>, SELECT Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, est utilisé pour évaluer le rendement.

## IG13 (2012-07-16) Conflit d'intérêts / avantage indu

- Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les offrants sont avisés que le Canada peut rejeter une offre dans les circonstances suivantes :
  - a. L'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande d'offre; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts ou
  - b. le Canada juge que l'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande d'offre qui n'étaient pas à la disposition des autres offrants et que cela donne ou semble donner à l'offrant un avantage indu.
- Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un offrant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande d'offre (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur de l'offrant ou crée un conflit d'intérêts. L'offrant demeure cependant assujetti aux critères énoncés plus hauts.
- 3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une offre conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra l'offrant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les offrants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande d'offre. En déposant une offre, l'offrant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. L'offrant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

# IG14 (2016-04-04) Code de conduite pour l'approvisionnement - offre

Selon le <u>Code de conduite pour l'approvisionnement</u>, les offres doivent répondre aux demandes d'offres de façon honnête, équitable et exhaustive, rendre compte avec exactitude de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans les demandes d'offres et les contrats subséquents, et présenter des offres et conclure des contrats que s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations prévues au contrat. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il se conforme au <u>Code de conduite pour l'approvisionnement</u>. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que son offre sera déclarée non recevable.

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

#### **IP01 INTRODUCTION**

- Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) invite les entreprises en construction à soumettre des offres pour des offres à commandes. Les offrants sélectionnés devront exécuter des travaux selon les besoins.
- 2. TPSGC à l'intention d'autoriser au plus deux (2) offres à commandes, chacune pour une durée de trois (3) années. La valeur totale en dollars de toutes les offres à commandes est estimée à 3 150 000 \$ (Taxes comprise). Les différentes commandes subséquentes pourront atteindre un maximum de 60 000 \$ chacune (Taxes comprise). Les offrants doivent noter que rien ne garantit que l'on passera des commandes pour l'intégralité ou quelconque montant des offres à commandes; TPSGC attribuera des commandes subséquentes uniquement lorsque des travaux particuliers à l'offre à commande seront requis. Veuillez consulter la section PO04, PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES.

TPSGC disposera également d'une option irrévocable de prolonger la durée de l'offre pour au maximum deux (2) périodes supplémentaires de douze (12) mois chacune, selon les mêmes conditions. Nota : L'État décidera à son entière discrétion s'il exerce une ou plusieurs des options prévues. Le Canada pourra, à sa seule discrétion, exercer l'une ou l'autre des options en faisant parvenir à l'entrepreneur un avis écrit au moins 30 jours avant la date d'expiration du marché initial ou de toute prolongation de celui-ci.

#### IP02 DOCUMENTS DE L'OFFRE

- 1. Les documents suivants constituent les documents de l'offre:
  - a. Demande d'offre à commande Page 1;
  - b. Instructions générales aux offrants Services de construction;
  - c. Instructions particulières aux offrants;
  - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat subséquent;
  - e. Dessins et devis (si applicable);
  - f. Formulaire de proposition de prix et tout appendice s'y rattachant;
  - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une offre constitue une affirmation que l'offrant a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

# **IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS**

- 1. Toutes demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à la demande d'offres à commande (DOC) Page 1 à l'adresse courriel danielle.chiasson@tpsgc-pwgsc.gc.ca, toutes demandes de renseignements devraient être reçues au moins 5 jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux offrants, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure sur l'offre Page 1. Le défaut de se conformer cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# **IP04 QUANTITÉ**

La quantité des travaux et la dépense estimative précisés dans la DOC ne sont qu'une approximation des besoins. La présentation d'une offre par l'offrant ne constitue pas un engagement du Canada. Le Canada peut passer une ou plusieurs commandes subséquentes dans le cadre d'une offre à commandes.

#### **IP05 OBLIGATION DE TPSGC**

Une Demande d'offre à commandes n'engage pas TPSGC à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes, ni payer les frais engagés dans le dépôt des offres ou dans la réalisation des études nécessaires leur préparation, ni non plus exécuter des travaux ou établir des contrats à ce titre. TPSGC se réserve le droit de rejeter ou d'autoriser l'utilisation de toute offre en totalité ou en partie, avec ou sans autre discussion ou négociation. Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la Demande d'offre à commandes à n'importe quel moment.

#### **IP06 VISITE DES LIEUX**

Aucune visite des lieux n'est prévue.

### **IP07 RÉVISION DES OFFRES**

Une offre peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément «Instructions générales aux offrants – services de construction». Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (604) 775-9381.

# **IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES**

- 1. L'offre ne peut être retirée pour une période de 180 jours suivant la date de clôture de l'invitation.
- Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des demandes d'offres à commandes. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les offrants auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2 ci-haut est acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des demandes d'offres à commandes et les processus d'approbation.
- 4. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :
  - a. poursuivre l'évaluation des demandes d'offres à commandes de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - b. annuler la demande d'offre à commande.
- Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de IG11.

# IP09 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

- 1. Au moment de l'attribution de l'offre, l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la CS01. Tout manquement à se conformer à cette exigence rendra l'offre irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à l'offre.
- 2. Les membres du personnel de l'offrant retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux. Il sera de la responsabilité de l'offrant retenu de s'assurer que les exigences en matière de sécurité sont rencontrées tout au long du contrat. Le Canada ne sera pas tenue responsable ou

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés avec la non-conformité de l'offrant retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité.

3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle

# IP10 PROVINCIAL SALES TAX ACT (LOI SUR LA TAXE DE VENTE PROVINCIALE) DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE – ENTREPRENEURS IMMOBILIERS

Dans la province de la Colombie-Britannique, les entrepreneurs immobiliers qui ont conclu des contrats avec le gouvernement fédéral peuvent effectuer, aux fins des contrats immobiliers, des achats exempts de la taxe de vente provinciale en remettant à leurs fournisseurs un certificat d'exemption pour les entrepreneurs (FIN 491) dûment rempli et, s'il y a lieu, un certificat d'exemption pour les sous-traitants (FIN 493) dûment rempli.

Sur demande, le Canada fournira à l'entrepreneur général le formulaire d'exemption FIN 491 dûment signé ainsi que le formulaire FIN 493, s'il y a lieu.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le lien ci-dessous (en anglais seulement) : http://www2.gov.bc.ca/assets/gov/taxes/sales-taxes/publications/pst-501-real-property-contractors.pdf

#### **IP11 SITES WEB**

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Achats et ventes https://achatsetventes.gc.ca/

Sanctions économiques canadiennes http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913) <u>Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf</u>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R</a>

TPSGC, Services de sécurité industrielle http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement <a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html</a>

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html

Formulaire de déclaration

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/forms/documents/505 fra.pdf

**Accord Commerciaux** 

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commande.
  - a. Page « Demande d'offre à commande » une fois signée par le Canada;
  - b. Formulaire de proposition de prix et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
  - c. Dessins et devis:
  - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2017-11-28);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2019-11-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2019-05-30);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8	Règlement des différends	R2884D	(2016-01-28);
CG9	S/O		
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
Coûts a	admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
Conditi	ons supplémentaires		

- e. Toute modification émise ou toute révision de l'offre recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'offrant avant l'acceptation de l'offre et
- g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
- 2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R</a>
- 3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de proposition de prix présenté.

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (POC)

### **POC01 GÉNÉRALITÉS**

- L'offrant reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre à commandes et d'une autorisation de passer une commande subséquente n'oblige ni n'engage le Canada à acheter les travaux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat à cet effet.
- 2. L'offrant propose de fournir et de livrer au Canada les travaux décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans l'offre à commandes lorsque l'autorité technique pourrait demander les travaux conformément aux conditions du paragraphe 3 ci-après.
- 3. L'offrant comprend et convient :
  - qu'une commande subséquente d'une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les services qui ont été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes:
  - b. que la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commande passée pendant la période précisée dans l'offre à commandes;
  - c. que le Canada a le droit d'acheter les services précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement;
  - d. que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
  - e. que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada en tout temps.

# POC02 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES

La période au cours de laquelle on pourra passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commande sera de trois (3) ans, à partir de la date de début identifiée à l'offre à commande.

Par les présentes, l'offrant reconnaît au Canada le droit irrévocable de se prévaloir de deux (2) options lui permettant de prolonger le contrat d'une période supplémentaire de douze (12) mois, selon les mêmes modalités et conditions que celles énoncées au contrat. Il convient de noter que le Canada n'est pas tenu d'exercer ces options. Le Canada pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options en faisant parvenir à l'entrepreneur un avis écrit au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat initial ou de toute prolongation de celui-ci.

# POC03 LIMITE DES DÉPENSES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES

Chaque commande subséquente sera établie avec une limite maximale de dépenses de 60 000 \$ (taxes applicables comprises). Le Canada fera le suivi des dépenses encourues au fur et à mesure afin de s'assurer de ne pas dépasser le pourcentage maximal qui peut être accordé à chacun des offrants retenus.

# POC04 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES

- 1. Les travaux seront commandés comme suit :
  - a. Représentant du ministère déterminera l'étendue des travaux à fournir. Pour chaque commande subséquente, les offrants seront considérés selon la méthode de répartition proportionnelle au classement des offrants.
  - b. Les soumissions seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, ce qui comprend les critères d'évaluation techniques et financiers. Le ratio sera de 40 % pour la note pour le mérite technique et de 60 % pour la note financière selon l'appendice 4 « Procédure d'évaluation ou méthode de sélection » déterminerons les offrants retenus. L'offrant ayant le note plus élevé sera classé premier, l'offrant ayant le deuxième note le plus élevé sera classé deuxième et ainsi de suite. Le pourcentage de répartition du volume de travail sera: 60% du travail confié à l'offrant classé premier; 40 % pour l'offrant classé deuxième. Dans l'éventualité ou moins de deux (2) offrants sont

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

retenus ou encore dans l'éventualité où un offrant se retire suite à l'attribution des offres à commandes, le pourcentage de travail à répartir sera distribué aux offrants retenus.

- c. L'offrant qui aura obtenu le moins de travail par rapport à son pourcentage de répartition établi en relation avec les autres offrants sera retenu pour la commande suivante.
- d. Pour chaque commande subséquente le Canada transmettra à l'offrant un énoncé des travaux. L'offrant présentera une proposition à représentant du ministère conformément aux modalités établies dans l'offre à commandes. La proposition devra couvrir l'ensemble des travaux de l'énoncé des travaux et le prix inclura, sans s'y limiter, les coûts d'immobilisation, de sous-traitance, des matériaux, de la main d'œuvre, de l'outillage, des frais d'administration et de supervision ainsi que les coûts pour obtenir et maintenir en vigueur tous les permis, certificats, licences, enregistrements et autorisations nécessaires pour exécuter les travaux conformément à la loi.
- L'offrant sera autorisé par écrit à exécuter les travaux par représentant du ministère qui établira une commande subséquente à l'offre à commandes en utilisant le formulaire <u>2829</u>. Voir ANNEXE E

### POC05 RESPONSABLES DE L'OFFRE À COMMANDES

L'autorité contractante de l'offre à commandes est chargée de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

#### L'autorité contractante de l'offre à commandes est :

Nom: Danielle Chiasson

Titre : Spécialiste en approvisionnement

Département: Services Publics et Approvisionnement Canada Direction : Services de l'attribution des marchés immobiliers

Téléphone: 604-349-7097

Courriel: Danielle.Chiasson@tpsgc.gc.ca

Le représentant du ministère représentant du Ministère représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

Le représentant du ministère <u>pour l'offre à commandes est</u> Nom :	: (À déterminer)
Titre :	
Département :	
Direction :	
Téléphone :	
Courriel :	
L'offrant retenu <u>pour l'offre à commande est : (À déterminer</u> Nom :	)
Contact :	
Addresse :	
Téléphone :	
Courriel :	

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

# CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE, LIEU DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS.

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

### DOSSIER TPSGC No W6862-200080

- L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau SECRET, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
- 3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
- 4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe A;
  - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

#### CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
  - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
  - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
  - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution et demeurer en vigueur pendant toute la durée de de l'offre à commande.
  - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
  - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de son offre, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
  - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

### 5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

# CS03 MODIFICATION À R2860D CG6.5.4 RETARD ET PROLONGATION DE DÉLAIS

Prendre note que la Condition générale 6.5.4 est remplacé par la suivante;

Si l'entrepreneur encourt ou subit des frais supplémentaires, des pertes ou des dommages directement attribuables à la négligence ou à un retard de la part du Canada après la date du contrat, à fournir tout renseignement ou à tout acte auquel le Canada est expressément obligé par le contrat ou que les usages de l'industrie dicteraient ordinairement à tout propriétaire, l'entrepreneur doit, dans les 10 jours ouvrables suivant la date où une négligence ou un retard survient, aviser le Canada par écrit de son intention de réclamer le remboursement des frais supplémentaires encourus ou le coût de toute perte ou dommage.

# CS04 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

#### SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Corps de métiers de construction de nature générale BFC Comox, à Lazo, en Colombie-Britannique

#### SA02 NOM LÉGAL ET ADRESSE DE L'OFFRANT

Raison sociale:		
Nom commercial (si applicab	le) :	
Adresse:		
Téléphone:	Télécopieur:	NEA :
Adresse courriel :		
Le Numéro d'organisation du	Programme de sécurité industriel	
		(si requis)

#### SA03 OFFRE

Remplir l'appendice 1 – Formulaire de proposition de prix et le soumettre dans une enveloppe cachetée distincte.

- 1. Les articles indiqués dans le barème de prix unitaire comprennent notamment les salaires, le temps et les frais de déplacement, les indemnités, la supervision, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances, l'utilisation de tous les outils, l'équipement et autre, les coûts indirects, les profits et tous les autres engagements.
- 2. Le matériel non précisé sera remboursé au coût net et sera appuyé par des factures, auxquelles on ajoutera la marge bénéficiaire établie dans le barème de prix de la présente offre. « Coût net » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux, et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les escomptes accordés à l'offrant. La marge bénéficiaire de l'offrant pour le matériel non précisé comprend les frais généraux, les profits et toute autre dépense.
- 3. Les prix indiqués dans le « Barème de prix unitaires Tarifs » de la présente offre ne comprennent pas les montants liés à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe sur les services ou à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants adéquats de la TPS/TVH seront payés par le Canada à l'offrant, en plus des montants payés conformément au montant du contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.
- 4. Les sommes versées par le Canada pour l'équipement spécial de l'offrant non couvert par le barème de prix et nécessaire sur le chantier ne doivent pas être supérieures au tarif de location local en vigueur pour un tel équipement, ou au tarif publié par l'association de construction locale pour un tel équipement, selon le plus bas prix.
- Établissement des prix

Les taux horaires demandés dans l'offre et l'approbation de types de service précis doivent correspondre au coût total de réalisation des travaux, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- 1. la main--d'oeuvre, y compris la supervision, les allocations et l'assurance responsabilité;
- 2. le temps de déplacement;
- 3. le transport et les dépenses d'automobile:
- 4. les outils et les équipements;
- 5. les coûts indirects et le profit;
- 6. tous les autres frais accessoires, autres que l'achat de matériaux et de pièces de rechange liés à la main-d'oeuvre.

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# 6. Barèmes de prix unitaires - Taux

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5
Catégorie de main-d'oeuvre, de matériaux ou d'installation	<u>Unité</u>	Heures/ Quantités estimées	<u>Prix</u> unitaire	Montant calculé total estimatif
Tarif horaire, frais de déplacement et tous frais			1	-
connexes compris a) Durant les heures régulières:				
7h 30 à 15 h 30, du lundi au vendredi				
i. Charpentier (compagnon)	Taux horaire	6000	\$	\$
ii. Charpentier (compagnon)	Taux horaire	1500	\$	\$
iii. Maçon (compagnon)	Taux horaire	500	\$	\$
iv. Maçon (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	250	\$	\$
v. Plombier (compagnon)	Taux horaire	300	\$	\$
vi. Plombier (compagnon) vi. Plombier (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	150	\$	\$
vii. Monteur de conduites à vapeur (compagnon)	Taux horaire	300	\$	\$
viii. Monteur de conduites à vapeur (compagnon) viii. Monteur de conduites à vapeur (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	150	\$	\$
ix. Mécanicien frigoriste (compagnon)	Taux horaire	200	\$	\$
x. Mécanicien frigoriste (compagnon) x. Mécanicien frigoriste (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	200	\$	\$
xi. Monteur d'installations au gaz (compagnon)	Taux horaire	100	\$	\$
xii. Monteur d'installations au gaz (compagnon) xii. Monteur d'installations au gaz (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	200	\$	\$
xiii. Soudeur (compagnon)	Taux horaire	500	\$	\$
xiv. Soudeur (compagnori)	Taux horaire	400	\$	\$
xv. Tôlier (compagnon)	Taux horaire	1600	\$	\$
xv. Toller (compagnori) xvi. Tôlier (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	800	\$	\$
xvii. Électricien (compagnon)	Taux horaire	700	\$	\$
xviii. Électricien (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	700	\$	\$
xix. Peintre (compagnon)	Taux horaire	300	\$	\$
xx. Peintre (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	400	\$	\$
xxi. Couvreur (compagnon)	Taux horaire	300	\$	\$
xxii. Couvreur (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	1000	\$	\$
xxiii. Poseur de planchers (compagnon)	Taux horaire	1000	\$	\$
xxiv. Poseur de planchers (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	700	\$	\$
xxv. Poseur de cloisons sèches (compagnon)	Taux horaire	200	\$	\$
xxvi. Poseur de cloisons sèches (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	100	\$	\$
b) En dehors des heures normales:			1 *	1 *
Du lundi au dimanche, toute la journée Samedi, dimanche et les jours fériés.				
xxvii. Charpentier (compagnon)	Taux horaire	500	\$	\$
xxviii. Charpentier (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	500	\$	\$
xxix. Maçon (compagnon)	Taux horaire	40	\$	\$
xxx. Maçon (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	40	\$	\$

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5
Catégorie de main-d'oeuvre, de matériaux ou d'installation	<u>Unité</u>	Heures/ Quantités estimées	<u>Prix</u> <u>unitaire</u>	Montant calculé total estimatif
xxxi. Plombier (compagnon)	Taux horaire	40	\$	\$
xxxii. Plombier (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	40	\$	\$
xxxiii. Monteur de conduites à vapeur (compagnon)	Taux horaire	40	\$	\$
xxxiv. Monteur de conduites à vapeur (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	40	\$	\$
xxxv. Mécanicien frigoriste (compagnon)	Taux horaire	20	\$	\$
xxxvi. Mécanicien frigoriste (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	20	\$	\$
xxxvii. Monteur d'installations au gaz (compagnon)	Taux horaire	40	\$	\$
xxxviii. Monteur d'installations au gaz (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	20	\$	\$
xxxix. Soudeur (compagnon)	Taux horaire	40	\$	\$
xl. Soudeur (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	30	\$	\$
xli. Tôlier (compagnon)	Taux horaire	50	\$	\$
xlii. Tôlier (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	30	\$	\$
xliii. Électricien (compagnon)	Taux horaire	30	\$	\$
xliv. Électricien (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	20	\$	\$
xlv. Peintre (compagnon)	Taux horaire	20	\$	\$
xlvi. Peintre (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	20	\$	\$
xlvii. Couvreur (compagnon)	Taux horaire	60	\$	\$
xlviii. Couvreur (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	60	\$	\$
xlix. Poseur de planchers (compagnon)	Taux horaire	80	\$	\$
I. Poseur de planchers (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	80	\$	\$
li. Poseur de cloisons sèches (compagnon)	Taux horaire	20	\$	\$
lii. Poseur de cloisons sèches (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	20	\$	\$
Majoration de l'entrepreneur sur l'indemnité pour le matériel indéterminé, les pièces de rechange ainsi que les permis et les certificats requis. (470 000 \$ estimé + majoration de % =)		\$470,000	%	\$
LOCATION D'ÉQUIPEMENT Lorsqu'elles ont été soumises et approuvées à l'avance (par le responsable des lieux), les demandes de location d'équipement autre que les outils de base d'atelier et des gens de métier doivent être facturées au coût en place (qui comprend le coût de facturation et les frais de transport, de change, de douanes et de courtage) plus une majoration fixe de (voir ci-dessous) [qui comprend les frais d'achat, de manutention interne et d'administration et les profits]. La taxe sur les produits et services est en sus et doit être indiquée à un endroit distinct sur la facture. (40 000 \$ + majoration de % =)		\$40,000	%	\$
Sous-total A) : Montants calculés totaux estima en sus)	tifs pour les a	nnées 1 et 2	(TPS/TVH	\$

File No. - N° du dossier

ANNÉE 3				
Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5
Catégorie de main-d'oeuvre, de matériaux ou d'installation	<u>Unité</u>	Heures/ Quantités estimées	Prix unitaire	Montant calculé total estimatif
Tarif horaire, frais de déplacement et tous frais		•	•	
connexes compris				
a) Durant les heures régulières:				
7h 30 à 15 h 30, du lundi au vendredi	Taux horaire	3000		
i. Charpentier (compagnon)			\$	\$
ii. Charpentier (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	750	\$	\$
iii. Maçon (compagnon)	Taux horaire	250	\$	\$
iv. Maçon (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	125	\$	\$
v. Plombier (compagnon)	Taux horaire	150	\$	\$
vi. Plombier (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	75	\$	\$
vii. Monteur de conduites à vapeur (compagnon)	Taux horaire	150	\$	\$
viii. Monteur de conduites à vapeur (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	75	\$	\$
ix. Mécanicien frigoriste (compagnon)	Taux horaire	100	\$	\$
x. Mécanicien frigoriste (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	100	\$	\$
xi. Monteur d'installations au gaz (compagnon)	Taux horaire	50	\$	\$
xii. Monteur d'installations au gaz (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	100	\$	\$
xiii. Soudeur (compagnon)	Taux horaire	250	\$	\$
xiv. Soudeur (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	200	\$	\$
xv. Tôlier (compagnon)	Taux horaire	800	\$	\$
xvi. Tôlier (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	400	\$	\$
xvii. Électricien (compagnon)	Taux horaire	350	\$	\$
xviii. Électricien (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	350	\$	\$
xix. Peintre (compagnon)	Taux horaire	150	\$	\$
xx. Peintre (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	200	\$	\$
xxi. Couvreur (compagnon)	Taux horaire	150	\$	\$
xxii. Couvreur (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	500	\$	\$
xxiii. Poseur de planchers (compagnon)	Taux horaire	500	\$	\$
xxiv. Poseur de planchers (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	350	\$	\$
xxv. Poseur de cloisons sèches (compagnon)	Taux horaire	100	\$	\$
xxvi. Poseur de cloisons sèches (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	50	\$	\$
b) En dehors des heures normales:	ı	1	1 '	1 *
Du lundi au dimanche, toute la journée Samedi, dimanche et les jours fériés.				
xxvii. Charpentier (compagnon)	Taux horaire	250	\$	\$
xxviii. Charpentier (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	250	\$	\$
xxix. Maçon (compagnon)	Taux horaire	20	\$	\$

File No. - N° du dossier

ANNÉE 3		0.1.0		0.1
Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5
Catégorie de main-d'oeuvre, de matériaux ou d'installation	<u>Unité</u>	Heures/ Quantités estimées	Prix unitaire	Montant calculé total estimatif
xxx. Maçon (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	20	\$	\$
xxxi. Plombier (compagnon)	Taux horaire	20	\$	\$
xxxii. Plombier (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	20	\$	\$
xxxiii. Monteur de conduites à vapeur (compagnon)	Taux horaire	20	\$	\$
xxxiv. Monteur de conduites à vapeur (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	20	\$	\$
xxxv. Mécanicien frigoriste (compagnon)	Taux horaire	10	\$	\$
xxxvi. Mécanicien frigoriste (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	10	\$	\$
xxxvii. Monteur d'installations au gaz (compagnon)	Taux horaire	20	\$	\$
xxxviii. Monteur d'installations au gaz (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	10	\$	\$
xxxix. Soudeur (compagnon)	Taux horaire	20	\$	\$
xl. Soudeur (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	15	\$	\$
xli. Tôlier (compagnon)	Taux horaire	25	\$	\$
xlii. Tôlier (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	15	\$	\$
xliii. Électricien (compagnon)	Taux horaire	15	\$	\$
xliv. Électricien (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	10	\$	\$
xlv. Peintre (compagnon)	Taux horaire	10	\$	\$
xlvi. Peintre (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	10	\$	\$
xlvii. Couvreur (compagnon)	Taux horaire	30	\$	\$
xlviii. Couvreur (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	30	\$	\$
xlix. Poseur de planchers (compagnon)	Taux horaire	40	\$	\$
I. Poseur de planchers (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	40	\$	\$
li. Poseur de cloisons sèches (compagnon)	Taux horaire	10	\$	\$
lii. Poseur de cloisons sèches (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	10	\$	\$
Majoration de l'entrepreneur sur l'indemnité pour le matériel indéterminé, les pièces de rechange ainsi que les permis et les certificats requis. (235 000 \$ + majoration de % =)		\$235,000	%	\$
LOCATION D'ÉQUIPEMENT				
Lorsqu'elles ont été soumises et approuvées à l'avance (par le responsable des lieux), les demandes de location d'équipement autre que les outils de base d'atelier et des gens de métier doivent être facturées au coût en place (qui comprend le coût de facturation et les frais de transport, de change, de douanes et de courtage) plus une majoration fixe de (voir ci-dessous) [qui comprend les frais d'achat, de manutention interne et d'administration et les profits]. La taxe sur les produits et services est en sus et doit être indiquée à un endroit distinct sur la facture. (20 000 \$ +		\$20,000	%	\$

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

ANNÉE 3				
Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5
Catégorie de main-d'oeuvre, de matériaux ou d'installation	<u>Unité</u>	Heures/ Quantités estimées	Prix unitaire	Montant calculé total estimatif
Sous-total B : Montants calculés totaux estima	\$			

ANNÉE D'OPTION 1				
Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5
Catégorie de main-d'oeuvre, de matériaux ou d'installation	<u>Unité</u>	Heures / Quantités estimées	<u>Prix</u> <u>unitaire</u>	Montant calculé total estimatif
Tarif horaire, frais de déplacement et tous frais				
connexes compris				
<ul><li>a) Durant les heures régulières:</li><li>7h 30 à 15 h 30, du lundi au vendredi</li></ul>				
i. Charpentier (compagnon)	Taux horaire	3000	Φ.	Φ.
ii. Charpentier (compagnori) ii. Charpentier (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	750	\$	\$
	Taux horaire	250	\$	\$
iii. Maçon (compagnon)	Taux horaire		\$	\$
iv. Maçon (ouvrier/apprenti)	-	125	\$	\$
v. Plombier (compagnon)	Taux horaire	150	\$	\$
vi. Plombier (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	75	\$	\$
vii. Monteur de conduites à vapeur (compagnon)	Taux horaire	150	\$	\$
viii. Monteur de conduites à vapeur (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	75	\$	\$
ix. Mécanicien frigoriste (compagnon)	Taux horaire	100	\$	\$
x. Mécanicien frigoriste (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	100	\$	\$
xi. Monteur d'installations au gaz (compagnon)	Taux horaire	50	\$	\$
xii. Monteur d'installations au gaz (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	100	\$	\$
xiii. Soudeur (compagnon)	Taux horaire	250	\$	\$
xiv. Soudeur (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	200	\$	\$
xv. Tôlier (compagnon)	Taux horaire	800	\$	\$
xvi. Tôlier (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	400	\$	\$
xvii. Électricien (compagnon)	Taux horaire	350	\$	\$
xviii. Électricien (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	350	\$	\$
xix. Peintre (compagnon)	Taux horaire	150	\$	\$
xx. Peintre (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	200	\$	\$
xxi. Couvreur (compagnon)	Taux horaire	150	\$	\$
xxii. Couvreur (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	500	\$	\$
xxiii. Poseur de planchers (compagnon)	Taux horaire	500	\$	\$
xxiv. Poseur de planchers (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	350	\$	\$
xxv. Poseur de cloisons sèches (compagnon)	Taux horaire	100	\$	\$
xxvi. Poseur de cloisons sèches (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	50	\$	\$

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	
Catégorie de main-d'oeuvre, de matériaux ou d'installation	<u>Unité</u>	Heures / Quantités estimées	<u>Prix</u> unitaire	Montant calculé total estimatif	
b) En dehors des heures normales:	•			•	
Du lundi au dimanche, toute la journée Samedi, dimanche et les jours fériés.					
xxvii. Charpentier (compagnon)	Taux horaire	250	\$	\$	
xxviii. Charpentier (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	250	\$	\$	
xxix. Maçon (compagnon)	Taux horaire	20	\$	\$	
xxx. Maçon (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	20	\$	\$	
xxxi. Plombier (compagnon)	Taux horaire	20	\$	\$	
xxxii. Plombier (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	20	\$	\$	
xxxiii. Monteur de conduites à vapeur (compagnon)	Taux horaire	20	\$	\$	
xxxiv. Monteur de conduites à vapeur (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	20	\$	\$	
xxxv. Mécanicien frigoriste (compagnon)	Taux horaire	10	\$	\$	
xxxvi. Mécanicien frigoriste (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	10	\$	\$	
xxxvii. Monteur d'installations au gaz (compagnon)	Taux horaire	20	\$	\$	
xxxviii. Monteur d'installations au gaz (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	10	\$	\$	
xxxix. Soudeur (compagnon)	Taux horaire	20	\$	\$	
xl. Soudeur (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	15	\$	\$	
xli. Tôlier (compagnon)	Taux horaire	25	\$	\$	
xlii. Tôlier (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	15	\$	\$	
xliii. Électricien (compagnon)	Taux horaire	15	\$	\$	
xliv. Électricien (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	10	\$	\$	
xlv. Peintre (compagnon)	Taux horaire	10	\$	\$	
xlvi. Peintre (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	10	\$	\$	
xlvii. Couvreur (compagnon)	Taux horaire	30	\$	\$	
xlviii. Couvreur (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	30	\$	\$	
xlix. Poseur de planchers (compagnon)	Taux horaire	40	\$	\$	
I. Poseur de planchers (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	40	\$	\$	
li. Poseur de cloisons sèches (compagnon)	Taux horaire	10	\$	\$	
lii. Poseur de cloisons sèches (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	10	\$	\$	
Majoration de l'entrepreneur sur l'indemnité pour le matériel indéterminé, les pièces de rechange ainsi que les permis et les certificats requis. (235 000 \$ + majoration de % =)		\$235,000	%	\$	

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

ANNÉE D'OPTION 1				
Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5
Catégorie de main-d'oeuvre, de matériaux ou d'installation	<u>Unité</u>	Heures / Quantités estimées	<u>Prix</u> <u>unitaire</u>	Montant calculé total estimatif
LOCATION D'ÉQUIPEMENT				
Lorsqu'elles ont été soumises et approuvées à l'avance (par le responsable des lieux), les demandes de location d'équipement autre que les outils de base d'atelier et des gens de métier doivent être facturées au coût en place (qui comprend le coût de facturation et les frais de transport, de change, de douanes et de courtage) plus une majoration fixe de (voir ci-dessous) [qui comprend les frais d'achat, de manutention interne et d'administration et les profits]. La taxe sur les produits et services est en sus et doit être indiquée à un endroit distinct sur la facture. (20 000 \$ + majoration de % =)		\$20,000	%	\$
Sous-total C : Montants calculés totaux estimat sus)	\$			

ANNÉE D'OPTION 2			_	
Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5
Catégorie de main-d'oeuvre, de matériaux ou d'installation	<u>Unité</u>	Heures / Quantités estimées	<u>Prix</u> <u>unitaire</u>	Montant calculé total estimatif
Tarif horaire, frais de déplacement et tous frais connexes compris				
a) Durant les heures régulières:				
7h 30 à 15 h 30, du lundi au vendredi				
i. Charpentier (compagnon)	Taux horaire	3000	\$	\$
ii. Charpentier (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	750	\$	\$
iii. Maçon (compagnon)	Taux horaire	250	\$	\$
iv. Maçon (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	125	\$	\$
v. Plombier (compagnon)	Taux horaire	150	\$	\$
vi. Plombier (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	75	\$	\$
vii. Monteur de conduites à vapeur (compagnon)	Taux horaire	150	\$	\$
viii. Monteur de conduites à vapeur (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	75	\$	\$
ix. Mécanicien frigoriste (compagnon)	Taux horaire	100	\$	\$
x. Mécanicien frigoriste (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	100	\$	\$
xi. Monteur d'installations au gaz (compagnon)	Taux horaire	50	\$	\$
xii. Monteur d'installations au gaz (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	100	\$	\$
xiii. Soudeur (compagnon)	Taux horaire	250	\$	\$
xiv. Soudeur (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	200	\$	\$
xv. Tôlier (compagnon)	Taux horaire	800	\$	\$

File No. - N° du dossier

ANNÉE D'OPTION 2				
Col. 1	Col. 2	Col. 3 Col. 4 Col. 5		Col. 5
Catégorie de main-d'oeuvre, de matériaux ou d'installation	<u>Unité</u>	Heures / Quantités estimées	Prix unitaire	Montant calculé total estimatif
xvi. Tôlier (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	400	\$	\$
xvii. Électricien (compagnon)	Taux horaire	350	\$	\$
xviii. Électricien (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	350	\$	\$
xix. Peintre (compagnon)	Taux horaire	150	\$	\$
xx. Peintre (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	200	\$	\$
xxi. Couvreur (compagnon)	Taux horaire	150	\$	\$
xxii. Couvreur (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	500	\$	\$
xxiii. Poseur de planchers (compagnon)	Taux horaire	500	\$	\$
xxiv. Poseur de planchers (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	350	\$	\$
xxv. Poseur de cloisons sèches (compagnon)	Taux horaire	100	\$	\$
xxvi. Poseur de cloisons sèches (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	50	\$	\$
b) En dehors des heures normales: Du lundi au dimanche, toute la journée Samedi, dimanche et les jours fériés.				
xxvii. Charpentier (compagnon)	Taux horaire	250	\$	\$
xxviii. Charpentier (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	250	\$	\$
xxix. Maçon (compagnon)	Taux horaire	20	\$	\$
xxx. Maçon (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	20	\$	\$
xxxi. Plombier (compagnon)	Taux horaire	20	\$	\$
xxxii. Plombier (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	20	\$	\$
xxxiii. Monteur de conduites à vapeur (compagnon)	Taux horaire	20	\$	\$
xxxiv. Monteur de conduites à vapeur (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	20	\$	\$
xxxv. Mécanicien frigoriste (compagnon)	Taux horaire	10	\$	\$
xxxvi. Mécanicien frigoriste (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	10	\$	\$
xxxvii. Monteur d'installations au gaz (compagnon)	Taux horaire	20	\$	\$
xxxviii. Monteur d'installations au gaz (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	10	\$	\$
xxxix. Soudeur (compagnon)	Taux horaire	20	\$	\$
xl. Soudeur (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	15	\$	\$
xli. Tôlier (compagnon)	Taux horaire	25	\$	\$
xlii. Tôlier (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	15	\$	\$
xliii. Électricien (compagnon)	Taux horaire	15	\$	\$
xliv. Électricien (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	10	\$	\$
xlv. Peintre (compagnon)	Taux horaire	10	\$	\$
xlvi. Peintre (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	10	\$	\$
xlvii. Couvreur (compagnon)	Taux horaire	30	\$	\$
xlviii. Couvreur (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	30	\$	\$
xlix. Poseur de planchers (compagnon)	Taux horaire	40	\$	\$
I. Poseur de planchers (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	40	\$	\$

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNÉE D'OPTION 2				
Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5
Catégorie de main-d'oeuvre, de matériaux ou d'installation	<u>Unité</u>	Heures / Quantités estimées	<u>Prix</u> <u>unitaire</u>	Montant calculé total estimatif
li. Poseur de cloisons sèches (compagnon)	Taux horaire	10	\$	\$
lii. Poseur de cloisons sèches (ouvrier/apprenti)	Taux horaire	10	\$	\$
Majoration de l'entrepreneur sur l'indemnité pour le matériel indéterminé, les pièces de rechange ainsi que les permis et les certificats requis. (235 000 \$ + majoration de % =)		\$235,000	%	\$
LOCATION D'ÉQUIPEMENT Lorsqu'elles ont été soumises et approuvées à l'avance (par le responsable des lieux), les demandes de location d'équipement autre que les outils de base d'atelier et des gens de métier doivent être facturées au coût en place (qui comprend le coût de facturation et les frais de transport, de change, de douanes et de courtage) plus une majoration fixe de (voir ci-dessous) [qui comprend les frais d'achat, de manutention interne et d'administration et les profits]. La taxe sur les produits et services est en sus et doit être indiquée à un endroit distinct sur la facture. (20 000 \$ + majoration de % =)		\$20,000	%	\$
Sous-total D : Montants calculés totaux estimatif sus)	\$			

# PRIX TOTAL ÉVALUÉ:

Α	В	С	D	E
Sous-total A Montants calculés totaux estimatifs pour les années 1 et 2 (TPS/TVH en sus)	Sous-total B Montants calculés totaux estimatifs pour l'année 3 (TPS/TVH en sus)	Sous-total C Montants calculés totaux estimatifs pour l'année d'option 1 (TPS/TVH en sus)	Sous-total D Montants calculés totaux estimatifs pour l'année d'option 2 (TPS/TVH en sus)	Prix total évalué (TPS/TVH en sus) [A + B + C + D =]
\$	\$	\$	\$	\$

# PERSONNES-RESSOURCES DU FOURNISSEUR:

Les noms, titres et numéros de téléphone des membres du personnel permanent de l'offrant approuvés pour recevoir des demandes des utilisateurs désignés :

Nom	Titre	Numéro de téléphone	Courriel
·			

Solicitation No. - N° de l'invitation W6862-200080/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY038

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

	,		,		
C A A A			IDITE		EDEC
3AU4	PERIODE	DE VAL	.11.21 1 1 1	リヒシ いに	FKES

'offre ne	peut être retirée	pour une	période de cent d	guatre-vingt (1	180) iours	suivant la	date de clá	ôture de l'invitation

	'	'	•	'	3 ( / )		
SA05	SIGNATURE						
Nom et	t titre de la personi	ne autoris	ée à signer a	u nom de l'of	frant (Tapés ou	lettres moulées)	
	Signature				Date		

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# **APPENDICE 2 - DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ**

(Texte provenant partie de la Politique d'inadmissibilité et de suspension <a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html</a> en date du 2016-04-04)

**Liste des noms :** Tous les offrants, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les offrants déposant une offre à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux déposant une offre en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les offrants déposant une offre à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms. Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des offres ou des offres ou dans le cadre d'un processus

d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescri rendra l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion de l'offrant du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# **APPENDICE 3 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

### MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

#### **DEVIS**

CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES – CORPS DE MÉTIERS DE CONSTRUCTION DE NATURE GÉNÉRALE

19<sup>E</sup> ESCADRE COMOX (COLOMBIE-BRITANNIQUE) V0K 2K0

### 1 LIEU DES TRAVAUX

19e Eescadre, C.P. 1000, succ Main, Lazo (C.-B.) V0R 2K0, et de ses installations satellites dans un rayon de 50 kilomètres et the SFC Holdberg.

### 2 TRAVAUX COMPRIS

Les travaux visés par la présente convention d'offre à commandes comprennent la totalité de la main-d'œuvre, des matériaux, du matériel et de la supervision nécessaires aux réparations et aux modifications, selon les indications du représentant du ministère.

- .1 Les travaux requis comprennent, mais sans s'y limiter, ce qui suit :
  - .1 Corps de métiers suivants :
    - 1. Compagnons/apprentis charpentiers titulaires d'un permis provincial;
    - 2. Compagnon/apprenti maçon titulaire d'un permis provincial;
    - 3. Compagnon/apprenti plombier titulaire d'un permis provincial;
    - 4. Compagnon/apprenti monteur de conduites de vapeur titulaire d'un permis provincial;
    - 5. Compagnon/apprenti mécanicien frigoriste titulaire d'un permis provincial;
    - 6. Compagnon/apprenti monteur d'installations au gaz titulaire d'un permis provincial;
    - 7. Compagnon/apprenti soudeur titulaire d'un permis provincial, dont les compétences sont propres au type de travaux selon les indications de l'agent technique;
    - 8. Compagnon/apprenti tôlier titulaire d'un permis provincial;
    - 9. Compagnon/apprenti électricien titulaire d'un permis provincial;
    - 10. Compagnon/apprenti peintre titulaire d'un permis provincial;
    - 11. Carreleurs et poseurs de tapis;
    - 12. Ouvriers,
    - 13. Toute autre personne qualifiée nécessaire pour effectuer des travaux de construction, d'entretien, de modification et d'ajout selon les indications du représentant du ministère.

### .2 Travaux requis:

- .1 Réparations et modifications à apporter aux bâtiments et aux installations, y compris les fenêtres, la maçonnerie (briques et blocs), les revêtements de sol, le vitrage, les enduits et les plaques de plâtre, les plinthes, les parements extérieurs, les plafonds suspendus, ainsi que les surfaces intérieures et extérieures.
- .2 Installation et entretien de la plomberie, des systèmes de chauffage à eau chaude et à vapeur, des appareils sanitaires, des avaloirs, des conduites d'eau chaude et d'eau froide, des appareils de chauffage, des conduits d'air ou autres selon les directives.
- .3 Installation et entretien de services de distribution électrique, de prises de courant, d'interrupteurs, d'appareils électriques et d'éclairage, de compteurs, de panneaux, de câblage, de systèmes d'alarme incendie, de dispositifs aérothermiques et de chauffe-eau ou autres selon les directives.
- .4 Peinture, enduits, carrelages et revêtements en feuilles.

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- .5 Installation et réparation de béton, d'allées, de maçonnerie, de murs, etc.
- .6 Construction ou modification à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.

#### 3 SOUS-TRAITANCE

- .1 La responsabilité de tous les sous-traitants incombe uniquement à l'entrepreneur général.
- .2 Tous les sous-traitants doivent être approuvés par représentant du ministère.
- .3 Tous les sous-traitants doivent être entièrement qualifiés pour exercer leurs métiers respectifs et accomplir les travaux prescrits.

#### 4 PRODUITS

- .1 Fournir les matériaux et les pièces de rechange nécessaires à l'exécution des travaux au prix de revient, taxe de vente provinciale en sus. La taxe sur les produits et services (TPS) doit être inscrite séparément.
- .2 Une copie des factures du fournisseur doit être fournie à l'agent technique à la demande de ce dernier.
- .3 Tous les produits mécaniques-électriques doivent être homologués CSA (Association canadienne de normalisation).

#### 5 SERVICES

- .1 <u>Services</u>. Les services doivent être fournis <u>au besoin</u> et l'entrepreneur doit être disponible dans un délai de cinq (5) jours civils, sauf en cas d'urgence.
- .2 <u>Appels de service</u>. L'entrepreneur doit répondre à toutes les demandes d'inspection ou de réparation des techniciens ou des représentants autorisés des techniciens. Tous les appels de service doivent être confirmés par écrit sur le formulaire MAS 942 (Demande relative à une convention d'offre à commandes).
- .3 Gens de métier. Les personnes de métier affectées au présent contrat doivent être entièrement qualifiées dans leur métier respectif avec de l'expérience reconnue au niveau attesté de compagnon.
- .4 <u>Apprentis</u>. Les apprentis doivent avoir prouvé leur expérience dans leur métier respectif et sous la supervision d'un compagnon qualifié.

### 6 TRANSPORTS

L'entrepreneur doit assurer le transport de ses employés, de leurs outils et de leur matériel requis pour l'exécution des travaux. Cette obligation s'applique aussi au transport des matériaux nécessaires à l'exécution des travaux visés par la présente.

# 7 OUTILS ET ÉQUIPEMENT

Il incombe à l'entrepreneur de fournir tous les outils et tout le matériel nécessaires à l'exécution satisfaisante des travaux prévus par le présent contrat.

# 8 <u>FACTURATION</u>

- .1 Toutes les factures soumises aux fins de paiement doivent comprendre les renseignements suivants :
  - .1 Numéro de la commande de travail de génie construction;
  - .2 Numéro du dossier de génie construction;
  - .3 Numéro de la demande MAS 942 (Demande relative à une convention d'offre à commandes;

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- .4 Numéro de contrat de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC);
- .5 Adresse inscrite sur le contrat de TPSGC.
- .2 Les factures doivent comprendre une ventilation des coûts effectuée de la manière suivante :
  - .1 Le taux de rémunération et le nombre d'heures de travail pour chaque ouvrier;
  - .2 Une liste détaillée des matériaux utilisés, classés par prix, doit être fournie pour chaque facture soumise aux fins de paiement;
  - .3 Le total multiplié;
  - .4 La taxe sur les produits et services (TPS) doit être inscrite séparément;
  - .5 Lorsque des sous-traitants sont engagés, joindre à la facture une copie de la facture acquittée du sous-traitant;
  - .6 Lorsqu'une réduction ou une majoration s'applique, elle doit être indiquée séparément.
- .3 Les factures soumises pour paiement relativement au présent contrat doivent être convenablement identifiées, ou elles seront renvoyées à l'entrepreneur pour qu'il effectue l'annotation correctement afin que l'approbation du paiement puisse être donnée.

#### 9 ESTIMATIONS

Lorsqu'une estimation des coûts a été soumise et approuvée par le responsable des services sur place, le coût de l'ensemble des travaux effectués ou des services offerts ne doit pas excéder 10 % de l'estimation.

### 10 CODES ET NORMES

- .1 Les travaux doivent être exécutés conformément aux exigences de l'édition en vigueur du Code national du bâtiment (CNB) du Canada, du Code canadien de l'électricité, du Code national de la plomberie, du Code d'installation du gaz naturel, des Codes nationaux de prévention des incendies, des normes de la National Fire Protection Association ainsi que de tout autre code municipal ou provincial applicable.
- .2 Les matériaux et la qualité d'exécution doivent être conformes ou supérieurs aux normes applicables de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), de l'Association canadienne de normalisation (CSA), de l'American Society for Testing and Materials (ASTM), ainsi qu'aux normes d'autres organismes de référence.
- .3 Se conformer à la plus récente version des normes de référence datées, en vigueur comme publiées par l'autorité normative. Les normes ou les codes qui ne portent aucune date sont réputés représenter la version courante à la date de la présente spécification.
- Les mécaniciens et apprentis frigoristes doivent effectuer les travaux en respectant les directives du Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, 1998, du Règlement fédéral sur les halocarbures et des Règlements et la Loi sur les substances appauvrissant la couche d'ozone en vigueur au Manitoba, le chapitre 080-103/94. En cas d'incohérences entre les règlements susmentionnés faisant autorité, le plus strict s'applique.
- .5 Les mécaniciens/apprentis en réfrigération doivent posséder un « Atmosphere Protection Environmental Certificate » valide au Manitoba, et doivent fournir à l'agent technique tous les dossiers, rapports et avis demandés par les règlements susmentionnés au paragraphe 10.4 ci-dessus.

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### 11 PERMIS

Les permis doivent être obtenus avant le début de tous les travaux d'ajout, de modification ou d'installation d'équipement ou de conduites de gaz. (Avis sur les gaz n° 1)

### 12 IMPLANTATION DES TRAVAUX

- .1 Déterminer les points de repère généraux et prendre les mesures nécessaires pour prévenir leur dérangement.
- .2 Employer une personne compétente pour agencer les travaux conformément aux lignes de contrôle fournies par l'agent technique.

# 13 <u>ÉCHAFAUDAGES</u>

Monter et entretenir les échafaudages afin d'en assurer la rigidité, la sûreté et la sécurité. Les ériger de façon qu'ils ne reposent pas sur des murs. Enlever les échafaudages dès qu'ils ne sont plus nécessaires.

# 14 FEUX

Il est interdit de faire des feux et de faire brûler des rebuts sur le lieu de travail. Tout feu, peu importe l'ampleur, doit être rapporté au Service des incendies de l'Escadre.

# 15 AMENÉES DE SERVICE

Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir la documentation du fabricant et de fournir les amenées de service nécessaires au branchement du matériel et des appareils.

# 16 TRAVAUX DE DÉCOUPAGE, D'AJUSTEMENT ET DE RAGRÉAGE

- .1 Exécuter les coupes (y compris les travaux d'excavation), les ajustements et les ragréages qui pourraient être exigés pour bien agencer les pièces de l'ouvrage ou pour les adapter à d'autres éléments.
- .2 Là où des ouvrages existants sont transformés ou coupés, les ragréer et voir à ce qu'ils s'apparient aux surfaces adjacentes.
- .3 Effectuer les coupes à l'aide de lames laissant un rebord net, lisse et uniforme. Faire en sorte que les correctifs soient imperceptibles une fois l'assemblage terminé.
- .4 Raccorder hermétiquement les ouvrages aux tuyaux, manchons, gaines et conduites.

### 17 EMPLACEMENT DES APPAREILS

L'emplacement d'appareils, de dispositifs, de prises, etc. indiqué ou précisé doit être considéré comme approximatif. L'emplacement réel sera déterminé conformément aux besoins au moment de l'installation et de manière acceptable. Avant l'installation, informer l'agent technique de l'imminence de celle-ci, et consulter également ce dernier quant aux emplacements réels.

#### 18 SERVICES EXISTANTS

- .1 S'il faut exécuter des piquages sur les réseaux existants ou des raccordements à ces réseaux dans le cadre du présent contrat, effectuer ces travaux aux moments indiqués par les autorités et de manière à entraîner le moins de difficultés possible pour les piétons, la circulation de véhicules ainsi que les occupants et le fonctionnement du bâtiment existant.
- .2 Poser des passerelles au-dessus des tranchées croisant les trottoirs ou les routes pour permettre la circulation normale.

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

.3 Protéger, déplacer ou maintenir les canalisations existantes en service, conformément aux exigences. Si des canalisations non fonctionnelles sont découvertes durant les travaux, les obturer d'une manière autorisée par les autorités compétentes.

# 19 DESSINS SUPPLÉMENTAIRES

Il est possible que représentant du ministère fournisse des dessins supplémentaires à l'appui de l'exécution appropriée des travaux. Ces dessins seront fournis aux fins de clarification seulement. Ils doivent avoir la même signification et la même portée que s'ils étaient fournis avec les plans originaux.

### 20 INSTALLATIONS TEMPORAIRES

- .1 Installations sanitaires. Au besoin, prévoir des installations sanitaires pour le personnel conformément aux ordonnances et aux règlements pertinents.
- .2 Enceinte de la structure. Fournir des enceintes temporaires étanches aux intempéries.
  - .1 L'entrepreneur doit afficher les avis et prendre toutes les mesures de précaution qu'exigent les autorités sanitaires locales. Maintenir les lieux dans de bonnes conditions d'hygiène.
  - .2 Ériger les enceintes de manière à permettre l'accès pour l'installation de matériel et pour travailler à l'intérieur de l'enceinte.
  - .3 Concevoir les enceintes pour qu'elles résistent au vent.
- .3 Alimentation en eau et en électricité. L'entrepreneur est responsable de prendre les arrangements avec l'occupant de l'habitation pour fournir l'électricité et l'eau; l'entrepreneur paiera l'électricité et l'eau utilisées, à la demande de l'occupant. L'électricité et l'eau provenant des bâtiments de la Base, des manèges militaires et des satellites seront fournies sans frais.
- Drainage. Au besoin, prévoir des mesures de drainage et de pompage temporaires pour garder les excavations et le chantier au sec en tout temps.
  - .1 Ne pas pomper de l'eau contenant de l'argile en suspension dans les égouts ou le système existant.
- .5 Enlèvement d'installations temporaires. Enlever les installations temporaires des lieux, lorsque demandé par représentant du ministère.
  - .1 Remettre dans leur état d'origine les points de raccordement d'alimentation électrique et d'eau.

# 21 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

- .1 Généralités. L'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger le personnel (les travailleurs, les visiteurs et le grand public) de toute blessure ainsi que la propriété de tout dommage pendant toute la durée du contrat.
- Mesures de sécurité en construction. L'entrepreneur doit respecter et faire appliquer les mesures de sécurité en construction prescrites par la version la plus récente du Code national du bâtiment du Canada, la loi provinciale sur l'indemnisation des accidentés du travail et les règlements municipaux. Cela comprend les procédures d'accès aux espaces clos.
  - .1 En cas de divergence entre les dispositions prévues dans les documents susmentionnés, la disposition la plus stricte s'applique.
- .3 Procédures et équipement de travail.

File No. - N° du dossier

- .1 Les procédures et l'équipement de travail doivent tous être conformes aux normes prescrites par la loi.
- .2 Un permis de « travail à chaud » est exigé pour tous les travaux à chaud, comme la soudure, le coupage ou le brasage, effectués n'importe où dans la base (voir l'annexe A du présent devis). Les permis de travail à chaud sont délivrés et contrôlés par le chef des pompiers de l'escadre.
- .3 L'entrepreneur doit positionner les grues, palans ou échafaudages et les utiliser de sorte que les personnes qui se trouvent à proximité ne soient pas blessées et les aéronefs et le matériel environnants ne soient pas endommagés, même si une charge suspendue ou de petits objets tombent, ou si le matériel s'écroule.
- .4 Un permis de « travail de couverture à chaud » est exigé avant de commencer tout travail sur ledit toit n'importe où dans la base (voir l'annexe A). Les permis de travail de couverture à chaud sont délivrés et contrôlés par le chef des pompiers de l'escadre.
- .5 Barrières. Mettre des barrières en place autour des aires de travail dangereuses, des tranchées et des excavations.
- Chantiers laissés sans surveillance. Lorsque les chantiers sont laissés sans surveillance, surtout la nuit, le matériel à moteur doit être laissé sans énergie potentielle; le matériel doit être rangé de manière sécuritaire et empilé, et les échelles portables qui mènent à des plates-formes de travail surélevées doivent être enlevées et fixées.
- .7 Procédure de cadenassage. Lorsque des personnes pourraient être en danger si l'installation, la machinerie ou le matériel était remis sous tension ou en mouvement pendant des travaux d'inspection, d'entretien ou de réparation, des procédures de cadenassage doivent être appliquées. Les systèmes de cadenassage doivent être mis en place par des ouvriers qualifiés du ministère de la Défense nationale (MDN), même si chaque ouvrier qualifié ou travailleur responsable d'une tâche, d'un appareil ou d'une installation doit installer son propre système de cadenassage.
- .8 Personnel de sécurité et responsabilités :
  - .1 L'entrepreneur doit fournir du personnel compétent, mettre en oeuvre son propre programme de sécurité et veiller au respect des normes de santé et de sécurité provinciales et du MDN.
  - .2 Le MDN doit surveiller les travaux quotidiennement afin de s'assurer que les exigences en matière de sécurité sont respectées et que les fiches de sécurité sont à jour et dûment remplies. Un premier manquement aux normes de sécurité entraînera une révision du contrat et la consignation par écrit de cette révision dans le dossier du contrat.
  - .3 L'entrepreneur doit signaler au superviseur du contrat et aux autorités compétentes de tout accident ou incident dans lequel l'entrepreneur, le MDN ou des fonctionnaires ou la propriété ont été impliqués en raison des travaux entrepris par l'entrepreneur.
- .9 Retards en raison d'infractions aux règlements sur la santé et la sécurité.
  - .1 L'entrepreneur doit inclure toutes les dispositions du marché dans toute entente conclue avec des sous-traitants, et ces derniers sont conjointement responsables de l'exécution sécuritaire des travaux.
  - .2 Si l'entrepreneur est responsable d'un retard en raison d'une infraction aux exigences de la réglementation sur la santé et la sécurité, il devra, sans frais additionnels pour le MDN, effectuer les heures supplémentaires et acheter et exploiter le matériel ou les matériaux qui sont nécessaires, selon le superviseur du contrat, pour éviter des retards dans l'achèvement des travaux ou dans les opérations connexes.

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- .10 Exigences en matière de sécurité incendie. L'entrepreneur doit se conformer aux consignes d'incendie et aux précautions de sécurité en cas d'incendie, à l'endroit des entrepreneurs civils, qui sont émises par le chef des pompiers de l'escadre.
- .11 Surcharge. Aucune partie du travail ne doit faire l'objet d'une surcharge au point de remettre en cause l'aspect sécuritaire de la tâche concernée.
- .12 Échafaudage. Les échafaudages doivent être conformes à la norme CSA S269.1-1975, ainsi qu'aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux relatifs à ce type d'ouvrage.
- .13 Solvants et adhésifs. L'entrepreneur doit prendre les précautions adéquates contre les incendies. Il est interdit de fumer dans l'aire des travaux. Ces substances ne doivent être utilisées que dans des aires bien ventilées. Ne pas éliminer les déchets volatils, tels les diluants à peinture, dans les égouts sanitaires ou pluviaux.

# 22 MATIÈRES DANGEREUSES

- .1 Fournir à l'officier du génie construction de l'escadre les fiches signalétiques de tous les produits contrôlés apportés à la 19e Escadre.
- .2 Le personnel contractuel doit avoir reçu une formation sur la réglementation relative aux matières dangereuses utilisées au travail, en vertu des normes de santé et de sécurité au travail du Code canadien du travail.
- .3 Les déversements, quelle que soit leur ampleur, doivent immédiatement être signalés à l'agent technique et à l'Officier de l'environnement de l'Escadre.

#### 23 MATÉRIAUX

- .1 Généralités. Sauf indication contraire, utiliser des matériaux neufs.
- .2 Instructions du fabricant. Sauf indication contraire, se conformer à la plus récente version imprimée des instructions concernant les matériaux et les méthodes d'installation.
  - .1 Informer représentant du ministère. par écrit de toute incompatibilité entre le présent devis et les directives du fabricant, de sorte que représentant du ministère puisse désigner le document à observer.
- .3 Livraison et entreposage. Livrer, entreposer et conserver les matériaux emballés en préservant l'intégrité des sceaux et des étiquettes du fabricant.
  - .1 Livrer, manipuler et entreposer les matériaux de sorte qu'ils ne soient pas endommagés, altérés ou salis. Emporter immédiatement les matériaux inutilisables.
  - .2 Entreposer les matériaux conformément aux instructions du fournisseur.

### 24 NETTOYAGE

- .1 Généralités. Procéder aux opérations de nettoyage et d'élimination de manière à respecter les ordonnances locales et les lois en matière de lutte contre la pollution.
  - .1 Il est interdit d'enfouir des rebuts et des déchets sur l'emplacement du projet.
  - .2 Il est interdit d'éliminer les déchets dans les cours d'eau.
  - .3 Entreposer les déchets volatiles dans des contenants métalliques fermés et les sortir des lieux tous les jours.

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- .4 Ne pas laisser s'accumuler des déchets qui risquent d'engendrer des conditions dangereuses. Ne pas dissimuler les déchets dans des endroits cachés.
- .5 Assurer une ventilation adéquate pendant l'utilisation de toute substance volatile ou toxique.
- .2 Matériaux. Utiliser uniquement les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et les employer selon les recommandations du fabricant des produits en question.
- .3 Nettoyage pendant les travaux de construction. Maintenir le chantier et les propriétés publiques exempts de toute accumulation de déchets et de débris.
  - .1 Arroser les matériaux secs et les déchets afin d'éviter que le vent soulève la poussière.
  - .2 Prévoir, sur le chantier, des conteneurs pour l'évacuation des débris et des déchets.
  - .3 Chaque jour, enlever les déchets et les débris du chantier.
- .4 Nettoyage final. En vue de l'achèvement substantiel ou de l'occupation, effectuer une inspection définitive des surfaces intérieures et extérieures apparentes ainsi que des vides de construction.
  - .1 Éliminer la graisse, la poussière, la saleté, les étiquettes, les traces de doigts et autres matériaux étrangers des surfaces finies intérieures et extérieures visibles, notamment les surfaces en verre.
  - .2 Nettoyer les surfaces dures au balai et passer une vadrouille humide par la suite. Passer l'aspirateur sur les tapis-moquettes; passer un râteau sur les aires de travail extérieures.
  - .3 Enlever les débris et les matériaux des toits.
  - .4 Laisser tout le secteur des travaux propre et bien rangé.

#### 25 MODIFICATIONS AUX BÂTIMENTS EXISTANTS

Exécuter les travaux sans gêner ni troubler, autant que possible, les occupants, le public et l'utilisation normale des locaux. Prendre les dispositions nécessaires avec représentant du ministère afin de faciliter l'exécution des travaux.

#### 26 UTILISATION DES LIEUX

L'entrepreneur doit s'en tenir, pour ce qui est de la disposition et du rangement de son matériel ainsi que des activités de ses travailleurs, aux limites fixées par la loi et les ordonnances selon les directives du représentant du ministère; il doit s'abstenir d'encombrer déraisonnablement les lieux.

#### Annexes:

Annexe A Permis de travail à chaud Annexe B Permis de travail de couverture à chaud Solicitation No. - N° de l'invitation W6862-200080/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - ld de l'acheteur PWY038

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe A

Nº de dossier : W6862-190058

#### ÉCHANTILLON Nº 1

## PERMIS DE TRAVAIL À CHAUD DATE \_\_\_\_\_\_ SUPERVISEUR \_\_\_\_\_ BÂTIMENT \_\_\_\_\_ ÉTAGE \_\_\_\_ TRAVAUX À FAIRE \_\_\_\_\_\_ PRÉCAUTIONS SPÉCIALES À PRENDRE \_\_\_\_\_ PIQUET D'INCENDIE FOURNI \_\_\_\_\_ NOM \_\_\_\_ L'emplacement où les travaux seront exécutés a été vérifié et les mesures de précaution nécessaires ont été prises. L'autorisation est accordée pour ces travaux. SIGNATURE Inspecteur des incendies/contremaître d'atelier La zone des travaux et toutes les aires voisines susceptibles de recevoir des étincelles, du laitier chaud ou d'être touchées par la chaleur (y compris le plancher et le plafond des étages supérieurs et inférieurs et l'autre côté des murs) ont été inspectées 30 minutes après la fin des travaux et ont été jugées sans risque d'incendie. SIGNATURE \_\_\_\_ Superviseur des travaux

#### DISTRIBUTION

L'original doit être remis au superviseur et retourné à la section Prévention des incendies à la fin des travaux.

L'inspecteur des incendies doit conserver une copie.

Solicitation No. - N° de l'invitation W6862-200080/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

PWY038

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### ÉCHANTILLON Nº 2

Avant d'approuver tout travail de coupe, de soudage ou l'utilisation d'un dispositif à flamme nue, l'inspecteur des incendies de l'Escadre ou son représentant désigné (le contremaître d'atelier) doit inspecter la zone de travail et confirmer que toutes les précautions nécessaires ont été prises afin de prévenir tout risque d'incendie conformément à la norme NFPA 51B.

#### Mesures de précautions

OUI/NON Gicleurs en service

OUI/NON Détecteurs de fumée/système d'alarme d'incendie

OUI/NON Arrêt du système d'alarme d'incendie

OUI/NON Système d'alarme incendie non désactivé

OUI/NON Matériel de coupe et de soudure en bon état

OUI/NON Planchers débarrassés de toute matière combustible

OUI/NON Les planchers combustibles sont protégés (humidifiés, recouverts de sables ou d'écrans

métalliques)

OUI/NON Les liquides inflammables sont retirés ou correctement couverts

OUI/NON Toutes les ouvertures dans les murs et le sol sont couvertes

OUI/NON Bâches placées sous la zone des travaux afin d'intercepter le laitier

chaud et les étincelles.

#### Travaux sur les murs et aux plafonds

(Réservoirs, conteneurs, conduits, capteurs de poussière, etc.)

OUI/NON Toute trace de combustible nettoyée sur le matériel

OUI/NON Les conteneurs sont purgés des liquides inflammables

Piquet d'incendie

OUI/NON Fourni pendant toute la durée des opérations et pendant les 30 minutes qui

suivent.

OUI/NON Extincteurs sur place

OUI/NON Formé à l'utilisation des extincteurs et au déclenchement de l'alarme

incendie

POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS OU DES CONSEILS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC LE PERSONNEL DE PRÉVENTION DES INCENDIES DU GÉNIE CONSTRUCTION AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY038

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe B

Nº de dossier : W6862-190058

#### 19e Escadre Comox

#### **PERMIS DE TRAVAIL POUR**

#### INSTALLATION DE COUVERTURE À CHAUD

DATE :	
BÂTIM	ENT :
LIEU D	ES TRAVAUX :
NOM E	DE L'ENTREPRENEUR :
	MESURES DE PRÉCAUTION PARTICULIÈRES À PRENDRE
A.	TRAVAUX DE GOUDRONNAGE DE COUVERTURES À CHAUD (FONDOIR À GOUDRON)
1.	Fondoir muni d'un thermomètre ou d'une jauge
2.	Fondoir surveillé continuellement pendant qu'il est en marche
3.	Fondoir muni d'un couvercle métallique pour étouffer les flammes en cas de feu
4.	Extincteur (4A/40BC) à proximité du fondoir
5.	Surveillant du fondoir qui s'assure que l'aire des travaux reste propre et bien rangée
6.	Seules des vadrouilles en fibre de verre sont utilisées
7.	Vadrouilles enlevées du toit chaque jour, une fois les travaux terminés
8.	Vadrouilles entreposées loin de matériaux combustibles, à au moins 3 m de ceux-ci, ou dans le fondoir
9.	Matériaux de couverture entreposés à au moins 3 m de tout bâtiment

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### Annexe B

B.	PERMIS DE TRAVAIL DE COUVERTURE A CHAUD (BOUT	EILLES DE PROPANE ET CHALUMEAUX)
1.	Bouteilles de propane sur le toit fixées debout en tout temps	
2.	Bouteilles de propane à au moins 4,5 m de distance du fondoi	r en tout temps
3.	Gros réservoirs mobiles à au moins 7,6 m de distance du fond	oir
4.	Bouteilles de propane entreposées à au moins 3 m des bâtime	ents
5.	Matériaux et matériel de l'entrepreneur à au moins 3 m des bâ	itiments
6. précau	Si des chalumeaux sont utilisés près de matières combustible tion particulières qui s'imposent	
7.	Extincteurs facilement accessibles pendant l'utilisation de cha	lumeaux au propane
8.	Personnel de surveillance requis? Fourni par l'entrepreneur Caserne des pompiers	
9.	Mesures de précaution particulières : le fondoir doit être placé	à au moins 3 m du bâtiment.
	: Communiquer avec la caserne des pompiers 30 minutes a procède à une inspection après l'incendie.	après la fin des travaux de la journée pour
C.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
1.	Tout le personnel de l'entrepreneur doit avoir été informé sur le déclenchement de l'alarme incendie. Le numéro à appeler e ou le 911 à partir du manège militaire.	
2.	À la fin de chaque journée de travail, l'entrepreneur doit averti incendies de l'Escadre par téléphone (8250) que les travaux d suivent l'achèvement de ceux-ci. Le chef d'atelier attendra que après l'incendie.	u jour sont terminés dans les 30 minutes qui
3.	Tout incendie doit être signalé au Service des incendies au 82	50 :
	Date/heure du début du permis Entretien des extincteurs Date/heure de l'expiration du permis Nom de l'entrepreneur (en caractères d'imprimerie) Signature de l'entrepreneur Nom de l'insp. des incendies Signature de l'insp. des incendies	
B -2/2		

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### APPENDICE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION OU MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 1. Procédures d'évaluation

- Les soumissions seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, ce qui comprend les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 1.1 Évaluation technique

Les critères d'évaluation technique obligatoires et les critères d'évaluation technique cotés sont énoncés à l'appendice 5 – Évaluation technique, et à l'appendice 6 – Formulaire des qualifications – Exigence obligatoire.

#### 1.2 Évaluation financière

Les soumissionnaires seront évalués sur la base des renseignements fournis au terme de l'appendice 1 – Formulaire de proposition de prix, conformément à la procédure énoncée à l'appendice 4 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection.

#### 1.3 Évaluation du prix de la soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination FAB, incluant les droits de douane et les taxes d'accises canadiennes.

#### 2. Méthode de sélection

- 2.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a) répondre à toutes les exigences énoncées dans la demande de soumissions;
  - b) satisfaire à tous les critères techniques obligatoires;
  - c) obtenir la note de passage minimale requise de soixante-dix (70 %) pour cent du total de points possible pour les critères d'évaluation techniques cotés;
  - d) soumettre les taux fermes et les quantités pour toutes les catégories du formulaire de proposition de prix;
  - e) avoir un prix ne dépassant pas 1,25 du prix moyen offert, sauf si il y a moins de trois propositions recevables. Si seulement deux propositions recevables sont reçues, l'offre la plus élevés ne doit pas être plus que 150 % du l'offre le plus bas.

Les soumissionnaires qui ne respectent pas les conditions a), b), c), d) ou e) seront déclarés non recevables.

- 2.2 Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : la note technique obtenue divisée par le nombre maximal de points possible, puis multipliée par le ratio de 40 %. Les dossiers des soumissionnaires qui n'ont pas obtenu la note de passage ne seront pas pris en compte.
- 2.3 Afin de déterminer la note financière totale (NFT), chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué total le plus bas et multipliée par le ratio de 60 %. Toutes les propositions de prix accusant un écart de plus de 25 % au-dessus du prix moyen seront rejetées d'emblée. Quand il y a au moins trois propositions recevables, un prix moyen est établi en additionnant toutes les propositions de prix et en divisant la somme par le nombre de propositions de prix dépouillées. Ce calcul ne sera pas effectué si une ou deux propositions recevables sont reçues.

Le prix total évalué le plus bas issu de toutes les soumissions techniquement recevables totalisera 100 points pour la NFT.

La NFT des autres soumissions techniquement recevables sera calculée de la manière suivante : NFT de la soumission = (plus bas prix total évalué issu de toutes les soumissions techniquement recevables) / (prix total évalué de la soumission) x 100 points

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### 3. Note combinée de la note pour le mérite technique et de la note financière totale

- 3.1 La sélection sera faite en fonction de la note combinée de la note pour le mérite technique et de la note financière totale. Le ratio sera de 40 % pour la note pour le mérite technique et de 60 % pour la note financière totale.
- 3.2 Pour chaque soumission recevable, la note pour le mérite technique et la note financière totale seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- 3.3 Les deux soumissions recevables qui obtiendront les notes combinées les plus élevées pour le mérite technique et le prix seront recommandées pour l'attribution des offres à commandes.

Le tableau ci-dessous montre un exemple de trois soumissions reçues. Le choix de l'entrepreneur y est établi en fonction d'un rapport de 40/60 pour la note du mérite technique et la note financière, respectivement. Le nombre maximal de points pouvant être accordés est de 70, et le prix évalué le plus bas est de 100 \$.

	Soumissionnaire		
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale (NTG)	65/70	45/70	55/70
Prix total évalué	120	Non conforme sue le plan	100
		technique	
Calculs			
Note pour le mérite technique (NMT)	65/70 x 40 = 37,14		55/70 x 40 = 31,43
Note financière totale	100/120 x 60 = 50		100/100 x 60 = 60
Note combinée	87,14		91,43
Classement global	<b>2</b> e		1 <sup>er</sup>

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### **APPENDICE 5 - OFFRE TECHNIQUE**

#### 1. Exigences obligatoires

Afin d'être jugée conforme, la soumission doit respecter toutes les exigences OBLIGATOIRES ci-après. Les soumissions qui ne répondent pas à toutes les exigences obligatoires seront rejetées.

CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES	RESPECTÉE (cochez la case ci-dessous si vous avez respecté l'exigence)	Indiquez le numéro de page dans votre proposition où figurent ces renseignements
L'entrepreneur doit s'assurer que des gens de métier qualifiés possédant un certificat à titre de compagnon avec la mention Sceau rouge sont présents sur le chantier en tout temps. L'offrant doit fournir une preuve qu'il possède un certificat à titre de compagnon avec la mention Sceau rouge (p. ex. une photocopie du certificat ou du permis) avant la clôture des soumissions.		
EXPÉRIENCE ANTÉRIEURE: L'entrepreneur possède une expérience de 5 années consécutives en services de travaux de construction et d'entretien, acquise au cours des 10 dernières années, pour des contrats d'importance et de portée similaires à ce qu'on trouve dans la demande de soumissions. L'importance et la portée similaires se définissent comme suit:  - un complexe servant aux mêmes fins ou de même type (p. ex. commercial, industriel, entrepôt, hangars, bureaux);  - un complexe avec un nombre et une variété similaires de bâtiments et d'équipement.  En fournir la preuve en remplissant le formulaire de l'appendice 6 intitulé « Formulaire de qualifications – Exigence obligatoire » ou un document contenant les mêmes renseignements.		
RÉFÉRENCES: L'entrepreneur doit fournir des références écrites de deux (2) clients (y compris pour l'expérience antérieure) qui indiquent clairement qu'il a de bons antécédents en matière de prestation de services d'installation et d'entretien électriques de portée similaire. Pour chaque référence, veuillez remplir le formulaire de l'appendice 6 intitulé « Formulaire de qualifications — Exigence obligatoire » ou un document contenant les mêmes renseignements. Les références feront l'objet d'une vérification. TPSGC se réserve le droit de vérifier l'exhaustivité et l'exactitude de l'information et de vérifier si les clients cités en référence sont satisfaits des services offerts. Si les renseignements ne peuvent pas être vérifiés ou si les services fournis se sont révélés insatisfaisants, la proposition sera jugée irrecevable et rejetée d'emblée.		
TOUS les employés qui travaillent sur un chantier doivent avoir reçu une formation d'électricien fondée sur la norme CSA Z462-2015 pour la formation sur la gestion des risques d'arcs et de décharges électriques (Système de formation sur la sécurité en matière d'électricité - ESTS).  L'entrepreneur doit fournir une déclaration pour démontrer qu'il satisfait à cette exigence.		
Tous les employés qui travaillent sur le site doivent avoir suivi une formation sur le SIMDUT. Veuillez fournir une preuve d'attestation d'un employé (p. ex., photocopie de l'attestation).		

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY038

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'entrepreneur doit fournir un plan de sécurité d'entreprise inclus dans la présentation de sa soumission. (La limite du nombre de pages pour ce rapport est 10 pages. Si plus de pages sont soumises, les pages après la 10 <sup>e</sup> ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.)	
L'entrepreneur doit fournir un plan environnemental d'entreprise inclus dans la présentation de sa soumission. (La limite du nombre de pages pour ce rapport est 10 pages. Si plus de pages sont soumises, celles-ci ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.)	

#### 2. Exigences cotées

Chaque soumission recevable sera évaluée en fonction des critères cotés énoncés ci-dessous. L'information doit être assez détaillée pour permettre une évaluation complète. La tâche des évaluateurs sera grandement simplifiée si chaque section présente les critères dont elle traitera.

Pour chaque critère coté, lorsqu'un nombre maximal de points est indiqué, les évaluateurs peuvent attribuer un nombre entier de zéro jusqu'au maximum indiqué. Les réponses des soumissionnaires seront évaluées en fonction des définitions et des exigences en matière de renseignements décrites dans les présents critères d'évaluation. Les soumissionnaires devraient s'assurer que toutes leurs réponses contiennent des renseignements détaillés sur les dates, les études et les titres de compétences, ainsi que sur l'expérience attestée en matière de projets. Des points seront accordés uniquement en fonction de l'information présentée de manière explicite dans la réponse du soumissionnaire.

Lorsqu'il décrit les projets faisant état de son expérience attestée, le soumissionnaire doit préciser ce qui suit :

- 1) la date d'achèvement du projet;
- 2) le nom du client et le nom d'une personne-ressource du client;
- 3) le numéro de téléphone ou l'adresse électronique de la personne-ressource du client;
- 4) la valeur des services fournis au client par le soumissionnaire (Remarque : La valeur des services comprend seulement les services fournis par le soumissionnaire, et non le budget global du projet).

Si un client a demandé à ce que son projet demeure confidentiel, le soumissionnaire devrait le signaler. TPSGC peut communiquer avec les clients de projets confidentiels seulement pour confirmer certains détails relatifs aux projets attestant l'expérience des soumissionnaires qui s'avère pertinente dans le cadre de la présente demande de soumissions.

CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS	NOTE TECHNIQUE OBTENUE
ORGANISATION GLOBALE: Fournir un organigramme du personnel de l'entreprise pour cette exigence spécifique répondant à l'énoncé des travaux. (Jusqu'à 2 pt)	15	
Cela devrait permettre d'énumérer les rôles et les responsabilités : 01. du superviseur sur place (jusqu'à 6 pt); 02. des employés individuels (jusqu'à 4 pt); 03. du gestionnaire du contrat global (jusqu'à 3 pt).		
EXPÉRIENCE GLOBALE DE L'ORGANISATION >  - Expérience en construction commerciale, en installation et en entretien par année (jusqu'à 1 point par année; jusqu'à concurrence de 11 points)	11	
ÉTUDES/FORMATION/ATTESTATIONS > superviseur sur place UNIQUEMENT. Le soumissionnaire doit inclure tous les renseignements liés aux études, à la formation et aux attestations obtenues.  Plus précisément : 01. Certificat portant le Sceau rouge (jusqu'à 3 pt);	15	

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY038

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

02 Santi at a saniti (incom) > 5 mt)		
02. Santé et sécurité (jusqu'à 5 pt); 03. Premiers soins (jusqu'à 2 pt);		
04. Autres études, formations et attestations connexes** liées à la		
construction commerciale (jusqu'à 5 pt).		
** Remarque : Des points seront attribués pour les programmes de		
formation interne de l'entrepreneur qui couvre chaque élément		
susmentionné. Les entrepreneurs doivent être en mesure de fournir des copies de leurs programmes de formation interne, de leur description ou		
la liste des documents de formation (cà-d. livres/vidéos) comme		
documents à l'appui afin d'obtenir ces points dans un délai de 48 heures		
sur demande.		
EXPÉRIENCE > superviseur sur place UNIQUEMENT >	19	
Indiquer le nombre d'années de leur :		
a) Expérience <u>globale</u> en construction commerciale (jusqu'à 2 points par année		
d'expérience, jusqu'à concurrence de 10 points);		
b) Expérience en <u>supervision</u> de construction commerciale (jusqu'à 3 points par		
année d'expérience, jusqu'à concurrence de 9 points).  EXPÉRIENCE MINIMALE/ÉTUDES/FORMATION/ATTESTATIONS >	10	
tous les autres membres du personnel de construction commerciale sur place	10	
UNIQUEMENT. Le soumissionnaire doit inclure tous les renseignements liés aux		
études, à la formation et aux attestations obtenues.		
Les soumissionnaires doivent déterminer les besoins minimums que le personnel		
sur place a ou aura avant de travailler sur ce contrat.		
Plus précisément :		
01. Expérience en construction commerciale (jusqu'à 4 points)		
02. Santé et sécurité/premiers soins (jusqu'à 2 points)		
03. Autres études, formations et attestations connexes** liées aux services		
de construction commerciale (jusqu'à 4 points).		
** D		
** Remarque : Des points seront attribués pour les programmes de formation interne de l'entrepreneur qui couvre chaque élément		
susmentionné. Les entrepreneurs doivent être en mesure de fournir des		
copies de leurs programmes de formation interne, de leur description ou		
la liste des documents de formation (cà-d. livres/vidéos) comme		
documents à l'appui afin d'obtenir ces points dans un délai de 48 heures		
sur demande.		
NOMBRE MAXIMAL DE POINTS POSSIBLE :	70	
NOTE TECHNIQUE DE PASSAGE :	_	
(dois être égale ou supérieure à 70 % du nombre maximal de points	49	
possible)		
NOTE TECHNIQUE GLOBALE OBTENUE:		

Les soumissionnaires **doivent** obtenir la note de passage minimale pour chaque critère technique précisé ci-dessus. **Les dossiers des soumissionnaires qui n'ont pas obtenu la note de passage ne seront pas pris en compte.** 

Buyer ID - ld de l'acheteur PWY038

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### APPENDICE 6 - FORMULAIRE DE QUALIFICATIONS - EXIGENCE OBLIGATOIRE

Le tableau suivant est fourni pour votre convenance. Cependant, si vous avez besoin de plus d'espace vous pouvez également soumettre les renseignements requis dans d'autres formats.

L'offrant doit fournir une preuve valide de son expérience et de son rendement antérieur en donnant en référence deux projets ou contrats bien exécutés au cours des dix (10) dernières années, dans le cadre desquels la gamme des services de construction fournis est comparable à ceux décrits dans la présente demande d'offres à commandes (DOC). L'offrant doit posséder une expérience de 5 années consécutives en services d'électricité, acquise au cours des 10 dernières années, pour des contrats d'importance et de portée similaires à ce qu'on trouve dans la demande de soumissions.

L'État pourrait vérifier les preuves fournies par l'offrant. Si l'offrant ne fournit pas les preuves exigées ou si ces dernières ne peuvent pas être vérifiées, l'offre sera rejetée et l'offrant disqualifié. Si l'offrant présente un nombre supérieur de références que celui exigé, seules les premières références seront évaluées.

NO DE DÉCÉDENCE DU DOC IET/CONTRAT 4

TPSGC se réserve le droit de vérifier l'exhaustivité et l'exactitude de l'information et de vérifier si les clients cités en référence sont satisfaits des services offerts. Si les renseignements ne peuvent pas être vérifiés ou si les services fournis se sont révélés insatisfaisants, la proposition sera jugée irrecevable et rejetée d'emblée.

N- DE REFERENCE DU PROJET/CONTRAT I			
Nom de l'organisation ou de l'entreprise cliente	Nom :		
Nom et titre de la personne-ressource du client servant de référence	Nom :		
Numéros de téléphone et de télécopieur et courriel de la personne-ressource	N° de téléphone : Courriel : N° de télécopieur :		
Adresse ou emplacement du projet ou du contrat :			
Valeur du projet ou du contrat	\$		
Période d'exécution du projet ou du contrat (indiquer le mois et l'année)	De : MoisA : Mois		
Description du projet ou du contrat :			

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - ld de l'acheteur PWY038

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

N° DE RÉFÉRENCE DU PROJET/CONTRAT 2			
Nom de l'organisation ou de l'entreprise cliente	Nom :		
Nom et titre de la personne-ressource du client servant de référence	Nom :		
Numéros de téléphone et de télécopieur et courriel de la personne-ressource	N° de téléphone : Courriel : N° de télécopieur :		
Adresse ou emplacement du projet ou du contrat :			
Valeur du projet ou du contrat	\$		
Période d'exécution du projet ou du contrat (indiquer le mois et l'année)	De: Mois		
Description du projet ou du contrat :			

Buyer ID - ld de l'acheteur PWY038

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### **APPENDICE 7 - RAPPORTS PÉRIODIQUES**

Il faut présenter un rapport comme suit dans le cadre de la présente demande d'offre à commandes : Envoyer à :

Nom	Numéro de telep	hone	Courriel
Danielle Chiasson	604-349-7097		Danielle.Chiasson@pwgsc.gc.ca
à : Travaux Public et Services Gouver 800, rue Burrard, bureau 219 Vancouver (CB.) V6Z 0B9	nementaux Canada		
RAPPORT SEMESTRIEL FOURNISSEUR:		ΓΙVΙΤÉ	
RAPPORT POUR LA PÉR			
Description des travaux		Numéro de commande subséquente	Facture globale (taxes incluses)

RAPPORT NÉANT : Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral durant cette période
PRÉPARÉ PAR :
NOM :
SIGNATURE :
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY038

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### APPENDICE 8 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

(page 1 de 2)

## INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

- 1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux offrants qui dépose une offre pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
- 2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les offrants ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
- 3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
- 4. Les attestations signées à la page 2 de 2 aideront à mieux comprendre comment les offrants utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
- 5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti \* autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à la page 2 de 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à la page 2 de 2.

<sup>\*</sup> Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agréés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

Buyer ID - ld de l'acheteur PWY038

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### **Attestation volontaire**

(A être volontairement retourner avec la proposition) (page 2 de 2)

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom:	
Signature:	
Nom de la compagnie:	
Dénomination sociale:	
Numéro de la Demande d'offre à commande:	
Nombre d'employés de l'entreprise:	
Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat:	
Métiers spécialisés de ces apprentis;	

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

S RELAT  STEELE STEELE  Control to the pro- co	2. Branc Detailed of Sub- 2. Branc Detailed	SÉCURITÉ (LVERS)  ch or Directorate / Direction général des la	Praise of operations of the control	No Non No	Pacifi	
S RELAT  STEELE STEELE  Defence me and Ad  It to the pro- It fides qui si  CLASSIFIEI s ou à des 7, c) equire accor pas autoris s' rosage de indiquer le 1	2. Branc Deta dress of Subdivisions of the cont assujettie: D information biens PROTE eas to restrict eas a des zone interpretation	chi or Cirectorate / Direction génériment Comox/ Real Property Contractor / Nom et adresse du s'  Technical Data Control  a aux dispositions du Règlement  or assets?  ÉGÉS eVou CLASSIFIÉS?  ded access areas? No access to  es d'accès restreintes? L'accès  ation auquel le fournisseur devra  Foreign / Étranger  No release restrictions  Aucune restriction relative	ous-tr	No Non Non Non Non Non Non Non Non Non N	Pacifi	Yes Oui Yes Oui Yes Oui Yes Oui Yes Yes
to the pro- fides qui si CLASSIFIEI s ou à des 7, c) equire acco- pas autoris e? cosage de r ndiquer le 1	D information biens PROTE ess to restrict ess à des zone sé.	Technical Data Control  s aux dispositions du Règlemen  or assets?  EGES eVou CLASSIFIÉS?  red access areas? No access to  es d'accès restreintes? L'accès  ation auquel le fournisseur dovra  Foreign / Étranger  No release restrictions  Aucune restriction relative	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	No Non No Non No No No No No No No No No No No No No		Yes Oui
CLASSIFIEI s ou à des 7, c) equire acco ont-its acco pas autoris e? lossage de r indiquer le t	D information biens PROTE ess to restrict ès à des zone sé.	es aux dispositions du Règlemen  or assets?  ÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  led access areas? No access to  es d'accès restreintes? L'accès  ation auquel le fournisseur dovra   Foreign / Étranger  No release restrictions  Aucune restriction relative	✓ ✓	Non No Non Non Non Non Non		Yes Oui
CLASSIFIEI s ou à des 7, c) equire acco ont-its acco pas autoris e? lossage de r indiquer le t	D information biens PROTE ess to restrict ès à des zone sé.	es aux dispositions du Règlemen  or assets?  ÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  led access areas? No access to  es d'accès restreintes? L'accès  ation auquel le fournisseur dovra   Foreign / Étranger  No release restrictions  Aucune restriction relative	✓ ✓	Non No Non Non Non Non Non		Yes Oui
CLASSIFIEI s ou à des 7, c) equire acco ont-its acco pas autoris e? lossage de r indiquer le t	D information biens PROTE ess to restrict ès à des zone sé.	es aux dispositions du Règlemen  or assets?  ÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  led access areas? No access to  es d'accès restreintes? L'accès  ation auquel le fournisseur dovra   Foreign / Étranger  No release restrictions  Aucune restriction relative	√ avoir	Non Non Non Non		Yes Oui
s ou à des 7, c) equire acco ont-its acco pas autoris e? losage de r indiquer le t	ess to restricte ès à des zone sé. nuit?	ed access areas? No access to es d'accès restreintes? L'accès ation auquel le fournisseur devra Foreign / Étranger	√ avoir	No No No No		Yes Oui
s ou à des 7, c) equire acco ont-its acco pas autoris e? losage de r indiquer le t	ess to restricte ès à des zone sé. nuit?	ed access areas? No access to es d'accès restreintes? L'accès ation auquel le fournisseur devra Foreign / Étranger	√ avoir	No No No No		Yes Oui
ont-its acci pas autoris e? osage de i	ès à des zone sé. nuit?	ation auquel le fournisseur devra  Foreign / Étranger  No release restrictions Aucune restriction relative	√ avoir	Non Non		Oui
osage de l ndiquer le t		Foreign / Étranger No release restrictions Aucune restriction relative	_	Non		
	type d'informa	Foreign / Étranger No release restrictions Aucune restriction relative	_	accès		
		No release restrictions Aucune restriction relative				
		Aucune restriction relative				
		1				
		Restricted to: / Limité à :	Г	7		
iser le(s) p	oays:	Specify country(les): / Précis	er le(s	ı) pays		
	100		_		_	
Γ		PROTECTED A		1		-21
-		PROTEGÉ A PROTECTED B	-			
EINTE L		PROTÉGÉ B				
Γ		PROTECTED C				
		Training to the same of the sa	H	-		
				100		
Ī		SECRET				
L		SECRET				
		The state of the s	H	1		734
		TRES SECRET (SIGINT)				4.3
9	REINTE [	REINTE	PROTÉGÉ B  PROTECTED C PROTÉGÉ C  CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET (SIGINT) TRÉS SECRET (SIGINT)	PROTÉGÉ B  PROTECTED C PROTEGÉ C  CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL SECRET SECRET TOP SECRET TRÉS SECRET TOP SECRET (SIGINT) TRÉS SECRET (SIGINT)	PROTÉGÉ B  PROTÉGÉ B  PROTECTED C PROTÉGÉ C  CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET SECRET TOP SECRET TRÉS SECRET TOP SECRET TOP SECRET (SIGINT)	PROTÉGÉ B  PROTECTED C PROTEGÉ C  CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL  SECRET SECRET TOP SECRET TRÉS SECRET TOP SECRET (SIGINT) TRÉS SECRET (SIGINT)

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY038

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Contract Number / Numéro du contrat

Canada'

+	Government of Canada	Gouvernement du Canada			umber / Numero du con W6862-200080	wat
				Security Classific	cation / Classification de UNCLASS	sécurité
Will the sur Le fourniss If Yes, indi Dans l'affir	seur aura-t-il accès cate the level of se mative, indiquer le	ss to PROTECTED and à des renseignements nsitivity: niveau de sensibilité :	e INFOSEC information or a	signes PROTEGES et/ou CU		No Ye No Ye No Ou
Document.	Number / Numéro	e(s) abrégé(s) du maté du document :	riel : :RSONNEL (FOURNISSEUR	1)		
0. a) Person	nel security screen	ing level required / Niv	eau de contrôle de la sécurit	è du personnel requis		
1	COTE DE FIAB		CONFIDENTIAL	✓ SECRET SECRET	TOP SECR TRÉS SEC	
	TOP SECRET- TRÉS SECRET		NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET		OP SECRET RÉS SECRET
	SITE ACCESS ACCES AUX EN	MPLACEMENTS				
	Special commer Commentaires					
Dans I	affirmative, le pers	ersonnel be escorted? connel en question sera PUIER) / PARTIE C - RENSEIGNEMENTS	MESURES DE PROTECTIO	nly access public/reception (EQURNISSEUR)	n zones	Non Ox
Le fou	ses? misseur sera-t-il te			SIFIED information or assets gnements ou des biens PROT		✓ No Ye Non Ot
1 b) Will th	SIFIES? e supplier be requir	red to safeguard COMS	SEC information or assets?			✓ No TY
		nu de proteger des ren	seignements ou des biens C	OMSEC?		Non Ou
PRODUCT	ION					
occur Les in	at the supplier's site	or premises?		TED and/or CLASSIFIED mater éparation et/ou modification) de		Non O
INFORMAT	TION TECHNOLOG	Y (IT) MEDIA / SUP	PORT RELATIF À LA TECH	NOLOGIE DE L'INFORMATION	N (TI)	
			to alcohorateath, assessed word	PROTECTED	or CLASSIFIED	No TY
inform Le fou	stion or data? misseur sera-t-li ten	ed to use its IT systems in nu d'utiliser ses propres onnées PROTEGES et/	systèmes informatiques pour	raiter, produire ou stocker élect		Non O

UNCLASS

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY038

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

•	
T	

of Canada

Government Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

W6862-200080

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASS

### PART C - (continued) | PARTIE C - (suite) For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(les) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises. Les utilisateurs qui remptissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif di-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur. For users completing the form online (via the internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions. Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif. SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Categorie	PR	OTEC	ES SÉ	C	ASSIFIED LASSIFIÉ			NATO						COMSEC			
	A	В	c	CONFIDENTIAL	SCORET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO Segret	TOP SCORET		otecti cotes		CONFIDENTIAL	Storer	Top Score:	
				COMPRESSIVES.		THÉS SECRET	NATO DIFFUSION RESTRESSTE	NATO CONFIDENTIEL		COSNIC Trets Secret	A	8	С	CONFIDENTIEL		TRIS SECRE	
rformation / Assets lonseignements / Biens reduction																	
													-				
Wedia /  upport T    Link /																	
Link / ien électronique																	

	électrorique	ш	_				1							
12. 1								ED and/or CL/ PROTÉGÉE				<b>√</b>	No Non	Yes
		mative,	class	ifier le pré	sent formu	taire en in	diquant le	area entitled niveau de sé						
								or CLASSIFIE ÉE evou CLA				1	No Non	Yes
	Dans l'affirm	s (e.g. i native, tion de	class sécu	ET with At lifier le pré	tachments) sent formu	laire en in	diquant le	area entitled niveau de sé idiquer qu'il y	curité dans	la case in	titulée	72070		

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASS

Canadä

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY038

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	Canada.	Gouvernement du Canada		Cor	ntract Number W68	er / Numero di 62-200080	contrat
		OU OUROU		Security (		/ Classificati NCLASS	on de sécurité
				80			
ART D - AUTHO	RIZATION / P	ARTIE D - AUTORISATI	ON				
<ol><li>Organization P</li></ol>	roject Authorit	y / Chargé de projet de l'o			. Complete to the		/
lame (print) - Nom	(en lettres m	oulées)	Title - Titre		Signature	1.	
E. E. Aumont, Cap	ot.		Det Comox	, RP Ops (Pacific), RO	UTI	sill	· 'X
elephone No N 250-339-8211 ex		Facsimile No Nº c	se télécopieur	E-mail address - Adresse cour Emilie.aumont@forces.gc.ca	rief	Date 11 -	Mor-20
<ol> <li>Organization S</li> </ol>	ecurity Author	ity / Responsable de la sé	écurité de l'orga	nisme			Digital report to MEDIZANC SIGNAL
Name (print) - Non	n (en lettres m	oulées)	Title - Titre		Signature	MEDJO!	VIC IN LICE COSE SECONDARIA
Sasa Medjovic			Senior Sen	curity Analyst		SASHA	
Telephone No N 613-996-0286		Facsimile No Nº o	se télécopieur	E-mail address - Adresse cour sasa.medjovic@forces.go		Date	East Printer(Cit steam, 8.) 1
5. Are there addit Des instruction	ional instructions suppléments	ons (e.g. Security Guide, : aires (p. ex. Guide de séc	Security Classifi curité, Guide de	cation Guide) attached? classification de la sécurité) sont	t-elles jointe	17	No Yes Non Oui
6 Dear sement C	West / Assot	d'approvisionnement					
Name (print) - Non			Title - Titre	33	Signature		
varne (print) - rvon	n (en seures m	outdes)	1.00		Organian e		
Telephone No N	de téléphone	Facsimile No Nº	de télécopieur	E-mail address - Adresse cou	urriel	Date	
Mally Advers		is I Astorità contrastanta i		ecurité	5.4		Digitally signed
Kelly Muret Contract Sec			Titre	E-mail address - Adresse cou	VOJ	reta.	but Marsts Kalla
Tel: 613-941						,	by Mureta, Kelly
kelly mureta		sc.ec.ca			Kall	11	Date: 2020.03.18
e Kenymureta	WARREN FOR	ECOROLOGI.	eur	E-mail address - Adresse con	MCII	Youte	13:54:37 -04'00'

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

UNCLASS

Canadä

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### **ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE**

(Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de proposition)

*
---

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Public Works and Government Services Canada

#### ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 de

Gariada	Canada					Page 1 de
Description et emplacemen	nt des travaux				N° de contra	at.
Convention d'offre à cor BFC Comox, à Lazo, en	mmandes – Corps de métiers a Colombie-Britannique	de construction	de nature gér	nérale		
					N° de projet	
Nom de l'assureur, du cou	rtier ou de l'agent	Adresse (N°, ru	re)	Ville	Provin	ce Code postal
Nom de l'assuré (Entrepre	neur)	Adresse (No, ru	ie)	Ville	Provin	ce Code Postal
Assuré additionnel Sa majesté la Reine du	u chef du Canada représent	ée par le Minis	tre des Trava	ux publics et d	es Services gouverne	mentaux
Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A		Plafonds de garantie	
Responsabilité civile des entreprises				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
Responsabilité complémentaire/exc édentaire.				\$	\$	\$
cucintuii c.				\$	\$	\$
	ci-dessus ont été émises par de gueur, comprennent les garanti de réduction de garantie.					
Nom de la personne au	torisée à signer au nom de(s) (l')a	ssureur(s) (Cadre	e, agent, courtie	r)	Numéro	o de téléphone
Signature					Date	e J/M/A

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY038

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

#### Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

#### Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# ANNEXE C - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS (exemple)

(Ce rapport volontaire n'est pas requis lors du dépôt de l'offre)

L'entrepreneur devrait compiler et tenir à jour des données sur le nombre d'apprentis ayant été embauchés pour travailler sur le contrat, ainsi que leur métier spécialisé.

L'entrepreneur devrait fournir ces données conformément au format ci-dessous. Si aucun apprenti n'a été embauché pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devrait soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données devraient être présentées à l'autorité contractante au plus tard six mois après l'octroi du contrat ou à la fin du contrat, selon la première éventualité.

Nombre d'apprentis embauchés	Métier spécialisé

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif.

Buyer ID - ld de l'acheteur PWY038

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **ANNEXE D - LISTE DES SOUS-TRAITANTS/FOURNISSEURS** (Peut-être demandé lors de commandes subséquente)

A remettre à la demande du gestionnaire de projet lors de commandes subséquente.

Les soumissionnaires doivent fournir les noms des sous-traitants/fournisseurs pour les travaux des divisions énumérées au tableau ci-dessous. Si les « propres forces » de l'entrepreneur général sont planifié d'être utilisé pour accomplir certains des travaux de division(s) il faut aussi l'indiquer.

	Sous-traitants/fournisseurs	Division
1		
2		
3		
4		

Buyer ID - ld de l'acheteur PWY038

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### **ANNEX E - EXEMPLE DE FORMULAIRE 2829**

Public Works and Government Service Canada	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	СОММА	CALL-UP AGAINST A STAN NDE SUBSÉQUENTE À UNE	DING OFFER OFFRE PERMANENTE
In accordance with STANDING OFFER NO.		Conformément à l'OFFRE PERMA		Call-up no Nº de commande
Dated and the terms and condition requested to carry out the v			qui y sont énumérées, vous êtes prié vaux décrits ci-après.	ø.
Contractor's name and add	iress - Nom et adresse de l'entr	epreneur	Send invoice to - Expédier la facture à	
			-	
Project no Nº du projet	Note: Quote standing offe	r number, project nu	imber and call-up number on your invoice.	
Location of work - Endroit o		e l'offre permanente	Imber and call-up number on your invoice.  I, le numéro du projet et le numéro de comr  Call-up cost, GST extra - Coût de la comr	
-	ÉCHAI	SAMPL NTILLOI	<u>E ONLY</u> N SEULEMENT	
	ction 32 (1) of the Financial Adn phe 32 (1) de la Loi sur la gesti		oliques	
	Signature		-	Date
Departmental Representation	ve - Représentant du ministère			
	Signature		-	Date
WGSC-TPSGC 2829 (03/200	6)			

DOC (01-2020)